



Hôpital Principal de Dakar

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2022)

**Rapport Définitif
Décembre 2023**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition restreinte
DRPS	:	Demande de Renseignements et de Prix simple
HPD	:	Hôpital Principal de Dakar
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 26 décembre 2023

A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'Hôpital Principal de Dakar. Ce rapport tient compte des commentaires de l'HPD reçus par courrier n°000755/HPD/MC le 18 décembre 2023.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'HPD a conclu en 2022, cinquante (50) marchés pour un montant global de F CFA 2 791 641 362 selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de la DCMF.

Nous n'avons pas pu procéder au recouplement de la liste des marchés avec la comptabilité de l'autorité contractante, les documents comptables n'ayant pas été mis à notre disposition malgré nos différentes relances.

Notre échantillon a porté sur trente-cinq (35) marchés passés sur la période pour un montant de F CFA 2 075 852 901 représentant 74% du montant total des marchés passés par l'HPD.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

MODES DE PASSATION DE MARCHES	HPD					
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		TAUX	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO*	13	2 112 183 229	10	1 523 427 459	77%	72%
AOR	2	82 276 808	2	82 276 808	100%	100%
Avenant	4	51 752 390	4	51 752 390	100%	100%
DRPCO	6	129 176 003	6	129 176 003	100%	100%
DRPCR	22	232 544 532	10	105 511 841	45%	45%
Entente directe	3	183 708 400	3	183 708 400	100%	100%
Total général	50	2 791 641 362	35	2 075 852 901		
TAUX DE COUVERTURE			70%	74%		

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

SUR LE DISPOSITIF ORGANISATIONNEL

- Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être considérablement amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toute la documentation requise. Aucun classement n'est effectué sur les documents communiqués dans des sous chemises.
Le service financier ne transmet pas au service des marchés (CPM) les documents relatifs à l'exécution physique et financière (PV de réception, bon de commande, facture définitive, bordereau de livraison, preuves de paiement effectifs...).
- L'Hôpital principal a produit à la mission la situation de vente des produits de DAO qui s'élève à 5 975 000 F CFA. Cependant, la preuve de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO de 2022 soit 2 987 500 F CFA n'a pas été fournie, en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
De plus, l'HPD a fourni l'état de vente des DAO des exercices 2020 et 2021, à la suite du courrier de l'ARMP en date du 26 septembre 2022. Cet état se chiffre à 3 450 000 F CFA pour 2020 soit une quote part pour l'ARMP de 1 725 000 F CFA, et 125 000 F CFA pour 2021 soit une quote part de 62 500 F CFA pour l'ARMP. La preuve du reversement n'a pas été produite.
- Conformément à l'article 29 du Décret 2014-1212 du 22 janvier 2014 portant Code des marchés publics, les fonctions d'autorité signataire et d'autorité approbatrice ne peuvent être cumulées. En application des dispositions dudit article, le Gestionnaire de l'Hôpital Principal de Dakar est autorisé à signer au nom du médecin chef pour l'exercice 2022 tous les marchés conclus lorsque le montant est inférieur à cent millions (100 000 000) F CFA TTC. Il y a lieu de noter que le gestionnaire est en même temps PRM et Président de la commission des marchés. Le Cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.
- La CPM n'a pas produit le registre des marchés paraphé et côté, ni le tableau de bord de suivi des délais de passation et d'exécution des marchés.

SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

- Le délai de 5 jours francs édicté par l'article 39 du CMP pour la convocation des membres des commissions des marchés aux différentes réunions n'est pas systématiquement respecté.
- La preuve de publication des avis d'attribution provisoire sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Des délais anormalement longs ne concourant pas à la célérité de la procédure d'acquisition ont été notés.
- Des dépassements budgétaires systématiques couverts par la suite par une attestation d'existence de crédit ont été notés, ce qui dénote une mauvaise planification et estimation des besoins au préalable.
- Le suivi formalisé de la transmission des pièces administratives manquantes n'est pas effectif.
- Le délai de 7 jours imparti à la commission entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés de DRPCO n'est pas systématiquement respecté, en violation de l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 7 Janvier 2015.
- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés par entente directe établi par l'HPD et communiqué à l'ARMP n'est pas transmis.
- Les lettres d'invitation sont soit non déchargées, soit déchargées à des dates différentes rendant impossible la vérification de la simultanéité de leur envoi. Il en est de même des lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus.

- La preuve de la transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas systématiquement fournie.
- L'absence de preuve de transmission des résultats de l'attribution des marchés de DRPCR à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 Janvier 2015.
- La revue de la CPM sur toute la procédure n'est pas effectuée, en violation des articles 141 du CMP et 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 Janvier 2015.
- L'approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres sans qu'aucune preuve de la demande de prorogation dudit délai ne soit jointe au dossier de marché.
- Le délai de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du contrat n'est pas respecté, en violation de l'article 85 du CMP.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES ENTENTES DIRECTES

Nous avons examiné trois marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport.

Hormis les constats d'ordre général, la revue de ces marchés n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Notre revue a porté sur quatre (4) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En sus des constats d'ordre général, la revue des marchés a permis de relever les anomalies ci-après :

Avenant de renouvellement au marché N° S0218/20-DK relatif à la maintenance de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 2 maintenance d'adoucisseurs de marque PERMO BIO-SYSREM DATA 7

Le début d'exécution du marché de base a été fixé le 05 février 2020 pour un délai d'un an. L'avenant n°1 de renouvellement fixe le début d'exécution au 5 février 2021 pour un délai d'un an, alors que l'avenant n°2 ne fixe le début d'exécution qu'au 7 mai 2022, soit une période de 91 jours non couverte par un document contractuel.

Avenant de renouvellement n°1 au marché S1568/20-DK du 17/08/2020 pour la Réparation de dispositifs biomédicaux

Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de 15 jours entre l'immatriculation de l'avenant et sa notification au titulaire.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre revue a porté sur un échantillon de deux (2) marchés passés sous ce mode.

Il ressort de la revue les constats ci-après :

Acquisition de fournitures de bureau (Relance)

- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « Stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 70 jours entre la signature du contrat (7 décembre 2022) et la date de réception de la demande d'immatriculation du marché (15 février 2023).
- Le contrat soumis à la revue n'a pas été approuvé ni enregistré.

Fourniture en 4 lots de produits de base et autres fournitures (Relance)

- Le candidat non retenu n'a été informé que 20 jours après réception de l'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire.
- Le contrat soumis à la revue n'a, ni été approuvé, ni immatriculé, ni enregistré.
- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ;
 - la fiche d'immatriculation du marché ;
 - la fiche de notification du marché.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

La revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. En sus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats ci-après :

Acquisition de fourniture de bureau

- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- Par courrier en date du 19 juillet 2022, l'attributaire a notifié à l'AC son indisponibilité à livrer les fournitures commandées à la suite de la flambée des prix à l'international. Le marché a été résilié par décision n°000369/HPD/MC/CM/04 du 29 juillet 2022 reçue par l'entreprise le 03 août 2022.

Fourniture en un lot de poulets de chair frais

- L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ne nous a pas été communiqué.
- Il s'est écoulé un délai de 7 jours entre l'information des candidats (08 septembre 2022) et la publication de l'attribution provisoire (15 septembre 2022), en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de onze (11) jours entre la signature du contrat (23 septembre 2022) et son approbation (04 octobre 2022).

Fourniture en 2 lots par marché de clientèle d'objets de pansement

Le PV d'évaluation transmis n'est pas signé.

Fourniture en 20 lots par marché de clientèle de fournitures de réactifs et consommables de laboratoire à HPD

- L'attribution provisoire a été faite le 1^{er} juin 2022. Cependant, la DCMP n'a été saisie que le 30 août 2022 pour la demande d'avis sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, soit un délai de près de 3 mois. De plus, nous avons noté un délai de traitement de près de 20 jours des commentaires de la DCMP sur le rapport d'évaluation. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- Les preuves de restitution des garanties de soumission ne nous ont pas été communiquées.

Fourniture en 3 lots de consommables de stérilisation et de produits diététiques

- À la suite des différents échanges avec la DCMP par rapport à la proposition d'attribution du lot 2 sous lot 1, la commission des marchés a apporté des modifications sur le PV d'ouverture des plis du 24 mars 2022 alors que celui-ci a déjà été transmis aux soumissionnaires. Le PV corrigé ainsi que le rapport d'évaluation et le PV d'attribution corrigés ont été soumis à la DCMP pour avis. Aucune preuve de la transmission du PV corrigé aux soumissionnaires ne nous a été communiquée. De plus, le PV d'attribution corrigé n'a pas été soumis à nouveau à l'approbation de la PRM.
- La publication de l'attribution provisoire (samedi 14 et dimanche 15 septembre 2022) est intervenue postérieurement à la signature du contrat de EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 07 juin 2022, en violation de l'article 70 du CMP.
- L'absence pour GIE MESS OFFICE pour le lot 1 sous lots 1 & 3 et AIR LIQUIDE lot 3 :
 - o des contrats ;
 - o de la fiche d'immatriculation ;
 - o de la fiche de notification.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

La revue a porté sur six (6) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport.

En sus des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques hormis pour le marché relatif à la fourniture de tenue pour le personnel de l'hôpital pour lequel, il s'est écoulé un délai de 13 jours entre l'attribution du marché et l'information des candidats, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°107 du 7 janvier 2015.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

La revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport.

En sus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats ci-après :

Fourniture en deux lots de kits d'habillement pour les malades de la MINUSMA et d'essuie mains

Il s'est écoulé un délai de 10 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant celui imparti à la commission pour l'attribution des marchés de DRPCO.

Fourniture en un lot unique de médicaments injectables pour les urgences

Le rapport d'évaluation transmis est sommaire et se résume juste à une comparaison des prix. Aucun critère de qualification n'a été évalué.

Fourniture de fruits et légumes frais en un lot unique

Les lettres de soumission et factures pro-forma n'indiquent pas le nom des signataires, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

Fourniture et pose d'un système d'accès pour le service Brévié

Les lettres de soumission de AICES et Africa Protect n'indiquent pas le nom du signataire, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de six (06) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 285 671 860 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, du fait des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, l'Hôpital Principal de Dakar s'est moyennement conformé aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	12
1.1. CONTEXTE.....	13
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	13
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	16
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	17
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	19
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	21
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	22
3. METHODOLOGIE DE REVUE	23
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	24
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	24
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	24
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	26
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	26
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	27
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	28
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	29
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	30
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	32
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	45
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	45
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	46
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	48
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	51
ANNEXES.....	54

1.CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;

- la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
- la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
- la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat.
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19. **(décret abrogé).**
- Décret n°2020-876 complétant l'article 3 du Décret n° 2014- 1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, modifié par le Décret n°2020-22 du 07 janvier 2020.

- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19.
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP).
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics.
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM.
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM.
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés.
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes.
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application ;
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;

- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP ;
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d' une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;

- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assuré des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
 - de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
 - de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
 - de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
 - de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).
- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'HOPITAL PRINCIPAL

L'Hôpital Colonial Militaire à l'origine, l'Hôpital Principal de Dakar a été placé en 1971 sous double tutelle du ministère des Forces Armées du Sénégal et du Ministère de la Défense de la République Française. Plus récemment la convention Franco-sénégalaise de coopération signée le 24 décembre 1999 transférait toutes les responsabilités au Sénégal, la France continuant une aide technique que ce soit au niveau des spécialités médicales ou pharmaceutiques et des domaines administratifs.

Le 24 décembre 1999, un nouvel accord de coopération signé entre le Sénégal et la France transfère définitivement toutes les responsabilités et en particulier financières aux autorités sénégalaises.

Avec la loi 2000-01 du 10 janvier 2000, portant réforme hospitalière, l'Hôpital Principal de Dakar devient, au même titre que tous les autres hôpitaux du pays, un Etablissement Public de Santé, mais avec un statut spécial. Il reste sous la tutelle du Ministère des Forces Armées.

En 2006, les lignes budgétaires des subventions de l'Etat sont passées du Ministère de la Santé au Ministère des Forces Armées sur ordre du Président de la République. L'hôpital s'est ancré définitivement dans son rôle d'hôpital d'instruction des armées, terrain de stage et de formation du personnel du service de santé militaire sénégalais. C'est la pièce maîtresse de l'Ecole d'Application du Service de Santé des Armées créée par décret du Président de la République N°2006-619/PR/MFA du 10 juillet 2006. Il est intégré dans le groupe hospitalier militaire dakarois dont l'élément complémentaire est l'Hôpital Militaire de Ouakam.

Les missions de l'Hôpital Principal de Dakar sont les missions de service public au titre d'Etablissement Public de Santé et d'assurer un rôle de référence, de formation des personnels et de soutien aux structures des Forces Armées.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

L'Hôpital principal de Dakar, par note de service N°000003/HPD/MC/CM du 05 janvier 2022, a mis en place une Commission des marchés publics composés de membres titulaires et de leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'Arrêté n° n°864 du 22 janvier 2015, en application des articles 35 et 36 du CMP. Cet acte a été reprise par note N°075/HPD/CM/MC du 20 janvier 2020, après prise en compte des observations de la DCMP.

L'acte nommant les membres de ladite Commission et la charte de transparence ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 7 janvier 2022, en violation des dispositions de l'Arrêté n° n°864 du 22 janvier 2015, en application des articles 35 et 36 du CMP.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'HOPITAL PRINCIPAL

L'Hôpital principal de Dakar, par note de service n°000004/HPD/MC/CM du 05 janvier 2022, a mis en place une Cellule de passation des marchés, conformément aux articles 35 et 141 du CMP. Elle est composée de six membres dont un Capitaine désigné comme Coordonnateur.

L'acte de nomination du Coordonnateur et les membres de la CPM, ainsi que la charte de transparence et d'éthique, ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 07 janvier 2022 par courrier N°000010/HPD/MC/CM.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

Le CPM de l'Hôpital Principal de Dakar a établi le rapport annuel qui a été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 27 mars 2023. Il a également établi les rapports trimestriels qui ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ **Rappel de la disposition du CMP (article 6)**

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ... Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication » ...

Le plan de passation des marchés de l'hôpital principal été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et la première version est publiée le 8 décembre 2021 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de 13 révisions.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'Hôpital Principal a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal le Soleil du 29 novembre 2021.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être considérablement amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toute la documentation requise. Aucun classement n'est effectué, les documents étant rangés pêle-mêle dans des sous chemises.

Le service financier ne transmet pas au service des marchés (CPM) les documents relatifs à l'exécution physique et financière (PV de réception, bon de commande, facture définitive, bordereau de livraison, preuves de paiement effectifs...).

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'Hôpital a produit à la mission la situation de vente des produits de DAO. Cependant, la preuve de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO de 2022 d'un montant de F CFA 2 987 500 n'a pas été fournie, en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Par ailleurs, l'HPD a fourni l'état de vente des DAO des exercices 2020 et 2021, à la suite du courrier de l'ARMP en date du 26 septembre 2022. Cet état se chiffre à 3 450 000 F CFA pour 2020 soit une quote part pour l'ARMP de 1 725 000 F CFA, et 125 000 F CFA pour 2021 soit une quote part de 62 500 F CFA pour l'ARMP. La preuve du reversement de la quote part de l'ARCOP n'a pas été produite non plus.

4.1.8. AUTRES

- Conformément à l'article 29 du Décret 2014-1212 du 22 janvier 2014 portant Code des marchés publics, les fonctions d'autorité signataire et d'autorité approbatrice ne peuvent être cumulées. En application des dispositions dudit article, le Gestionnaire de l'Hôpital Principal de Dakar est autorisé à signer au nom du médecin chef pour l'exercice 2022 tous les marchés conclus lorsque le montant est inférieur à cent millions (100 000 000) F CFA TTC.
Il y a lieu de noter que le gestionnaire est en même temps PRM et Président de la commission des marchés. Le Cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.
- Les membres de la commission de réception ont été nommés par note de service n°062/HPD/MC du 9 février 2022.
- L'HPD a désigné des comptables principaux et secondaires par matière par note de service n°2233/HPD/MC du 19 octobre 2018. Le comptable matière secondaire a été désigné par note de service n°5200/HPD/SGRH/PERS du 22 décembre 2021.
- La CPM n'a pas produit le registre des marchés paraphé et côté, ni le tableau de bord de suivi des délais de passation et d'exécution des marchés.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MODES DE PASSATION DE MARCHES	HPD					
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		TAUX	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO*	13	2 112 183 229	10	1 523 427 459	77%	72%
AOR	2	82 276 808	2	82 276 808	100%	100%
Avenant	4	51 752 390	4	51 752 390	100%	100%
DRPCO	6	129 176 003	6	129 176 003	100%	100%
DRPCR	22	232 544 532	10	105 511 841	45%	45%
Entente directe	3	183 708 400	3	183 708 400	100%	100%
Total général	50	2 791 641 362	35	2 075 852 901		
TAUX DE COUVERTURE			70%	74%		

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose :
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés :

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Article 2 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

- Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :
- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

L'hôpital Principal est un établissement public de santé. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL **LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO****DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 37 du décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP dispose : « les ressources de l'ARMP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

L'Hôpital a produit à la mission la situation de vente des produits de DAO. Cependant, la preuve de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO de 2022 d'un montant de F CFA 2 987 500 n'a pas été fournie, en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Également, l'HPD a fourni l'état de vente des DAO des exercices 2020 et 2021, à la suite du courrier de l'ARMP en date du 26 septembre 2022. Cet état se chiffre à 3 450 000 F CFA pour 2020 soit une quote part pour l'ARMP de 1 725 000 F CFA, et 125 000 F CFA pour 2021 soit une quote part de 62 500 F CFA pour l'ARMP. La preuve du reversement de la quote part n'a pas été produite.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article premier de l'arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « la Cellule de passation des marchés est chargée de ... la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM de l'Hôpital Principal n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisations des calendriers d'exécution des marchés. Cette situation est expliquée par la CPM par le fait que les informations relatives à l'exécution des marchés ne lui sont pas transmises par le gestionnaire de crédit.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de l'hôpital principal de veiller à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'arrêté n° 865 du 22 janvier 2015.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'Hôpital Principal pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être considérablement amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toute la documentation requise. Aucun classement n'est effectué, les documents sont pêle-mêle dans des sous chemises.

Le service financier ne transmet pas au service des marchés (CPM) les documents relatifs à l'exécution physique et financière (PV de réception, bon de commande, facture définitive, bordereau de livraison, preuves de paiement effectifs...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'hôpital Principal de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus facile leur accès.

 DEFAUT DE MATERIALISATION DES AVIS DE LA CPM**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 141 du CMP dispose : « Les marchés qui n'ont pas atteint les seuils de revue de la Direction chargée du contrôle des marchés publics sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante, dans les conditions fixées arrêté du Ministre chargé des finances. »

L'article 12 de l'arrêté n ° 00107 du 7 janvier 2015 dispose : « La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise obligatoirement à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante. »

CONSTAT

L'avis de la CPM sur les dossiers en deçà du seuil de revue de la DCMP n'est pas systématiquement recueilli, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 00107 pris en application de l'article 78 du CMP et de l'article 141 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Cellule de passation des marchés de l'Hôpital Principal de veiller au respect des articles précités.

 ABSENCE DE SIMULTANEITE DANS LA TRANSMISSION DES LETTRES D'INVITATION**Article 3 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015**

« L'autorité contractante :

- sollicite simultanément, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (5) entreprises choisies, en priorité, parmi les prestataires ayant manifesté leur intérêt pour les acquisitions concernées qui sont définies en référence à des normes dans toute la mesure du possible ;».

Article 74 du CMP:

« 1. L'autorité contractante est tenue de mettre en concurrence par une consultation écrite un nombre de candidats permettant d'assurer une concurrence réelle et qui ne peut être inférieur à trois.
2. La consultation écrite consiste en une lettre d'invitation à présenter une offre, adressée par l'autorité contractante simultanément aux candidats qu'elle a choisis, accompagnée du dossier d'appel à la concurrence et des documents complémentaires, le cas échéant. »

CONSTAT

Les lettres de décharge des candidats consultés sont soit déchargées sans indication de la date de décharge, soit déchargées à des dates différentes, en violation des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de respecter la simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.

 DEFAUT DE CONVOCATION DANS LES DELAIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES
DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 39 alinéa 1 du CMP dispose : « Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours francs avant la date prévue pour la réunion. »

CONSTAT

Le délai de 5 jours francs édicté par l'article 39 du CMP pour la convocation des membres des commissions des marchés aux différentes réunions n'est pas systématiquement respecté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en respectant les délais de convocation des membres de la commission des marchés.

DEFAUT D'INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS DANS LES DELAIS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 dispose :

- Pour les DRPCR, en son article 3 : « L'autorité contractante (...) attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'ont pas été retenues ».
- Pour les DRPCO en son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'autorité contractante, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics.
Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire ».

Article 84 alinéa 3 du CMP

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

CONSTAT

Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, en violation des articles 84 alinéa 3 du CMP et 3 et 5 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de veiller à informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres conformément à l'article précité.

 DEFAUT DE PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP**

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignement et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes, consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

Article 5 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015

Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

Les avis d'attribution provisoire ou définitive n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des formalités de publicité conformément aux articles précités.

 NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

L'Hôpital Principal de Dakar n'a pas respecté le délai de 7 jours entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition telle qu'éditée par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de mettre en place des indicateurs de performance permettant de réduire les délais de passation.

 LA NON REMISE DES PROCES-VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS A LA FIN DE LA SEANCE D'OUVERTURE.**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 67 alinéa 3 du CMP**

« ...Tous les candidats qui ont soumis des offres sont autorisés par l'autorité contractante à assister ou à se faire représenter à l'ouverture des plis. Les candidats ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre attestant de leur présence ».

Article 67 alinéa 4 du CMP

« ...Dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès-verbal et remis à tous les candidats ».

CONSTAT

Aucune preuve de présence des candidats (feuille de présence) à la séance d'ouverture n'a été produite, tout comme les preuves de transmission des copies du PV d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions des articles précités.

 DEPASSEMENT BUDGETAIRE**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 9 du CMP dispose : « Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit :

- a) évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants ;
- b) obtenir, le cas échéant, les autorisations préalables auxquelles la conclusion du marché est soumise, sous peine de nullité, conformément au Code des Obligations de l'Administration ».

CONSTAT

Des dépassements budgétaires systématiques couverts par la suite par une attestation d'existence de crédit ont été notés, ce qui dénote une mauvaise planification et une mauvaise estimation des besoins au préalable.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des budgets et de s'assurer de l'existence des fonds avant d'engager des dépenses conformément à l'article précité.

 **CUMUL DE TACHES INCOMPATIBLES ENTRE LES FONCTIONS DE PRM ET DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES.**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 27 :

« La procédure de passation du marché est conduite par la personne responsable du marché, qui est habilitée à signer le marché au nom de l'autorité contractante. Les marchés conclus par une personne non habilitée à cet effet sont nuls et de nullité absolue ».

Article 35 du CMP

« Au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une commission des marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés ».

Article 84

« 1. La commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse, y compris la position motivée de chacun de ses membres et fait une proposition de classement des offres, qui ne peut être rendue publique ni communiquée aux candidats ou à quiconque n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation.

2. **La proposition d'attribution**, comprenant ce procès-verbal accompagné des cahiers des charges et des documents constituant l'offre évaluée conforme et classée la moins disante, **est adressée à l'autorité contractante. Si l'autorité contractante n'approuve pas la proposition de la commission des marchés**, elle transmet dans un délai de trois jours ouvrables la proposition d'attribution de la commission et sa propre proposition motivée à la commission des marchés et à la Direction chargée du contrôle des marchés publics ».

CONSTAT

Conformément à l'article 29 du Décret 2014-1212 du 22 janvier 2014 portant Code des marchés publics les fonctions d'autorité signataire et d'autorité approbatrice ne peuvent être cumulées.

En application des dispositions dudit article, le Gestionnaire de l'Hôpital Principal de Dakar est autorisé à signer au nom du médecin chef pour l'exercice 2022 tous les marchés conclus lorsque le montant est inférieur à cent millions (100 000 000) F CFA TTC. Il y a lieu de noter que le gestionnaire est en même temps PRM et Président de la commission des marchés. Le Cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller à séparer les fonctions de PRM des fonctions de Président et/ou membres de la commission des marchés afin d'éviter les situations d'auto contrôle.

ABSENCE DE COMPTE RENDU DETAILLE

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 77 alinéa 5 du CMP

« A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés ».

CONSTAT

Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution des marchés d'entente directe établi par l'HPD communiqué à l'ARMP n'est pas transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

APPROBATION DES MARCHES HORS DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 64 de la Directive 004 2005 CM UEMOA

« L'autorité contractante attribue le marché, dans le délai de validité des offres, défini dans le dossier d'appel d'offres... »

CONSTAT

L'approbation des marchés se fait le plus souvent en dehors du délai de validité des offres sans qu'un document justifiant la prorogation du délai de validité des offres ne soit produit.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HPD de mettre en place des indicateurs de performance permettant de réduire les délais de passation et d'approuver les marchés dans les délais.

 NON-RESPECT DU DELAI DE SIGNATURE DES CONTRATS**DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

L'article 85 du CMP dispose « Les marchés sont transmis à la personne responsable du marché pour signature, dans un délai minimum de dix (10) jours suivant la publication de l'avis d'attribution visé à l'article 84 du présent décret. ».

CONSTAT

Le délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution et la signature du contrat n'est pas systématiquement respecté, en violation de l'article 85 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE**4.2.3.1 MARCHES PASSES PAR ENTENTES DIRECTES**

Nous avons examiné trois marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- Maintenance all inclusive du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI
- Maintenance de la centrale d'oxygène de marque MIL'S
- Maintenance du logiciel de paie de l'HPD

Hormis les constats d'ordre général, la revue de ces marchés n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment l'établissement du compte rendu détaillé destiné à l'ARMP.

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Notre revue a porté sur quatre (4) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- Avenant de renouvellement n°2 au marché S0218/20-DK du 30/01/2020 pour la maintenance de dispositifs biomédicaux
- Avenant de renouvellement n°1 au marché S1568/20-DK du 17/08/2020 pour la Réparation de dispositifs biomédicaux
- Avenant n° 1 au marché n° S2354/21-DK relatif à la maintenance préventive et corrective de générateur de dialyse de marque Frésinius et du système de traitement d'eau par osmose inverse
- Avenant n°1 au marché n° F2400/21 relatif à la fourniture de petits matériels et de consommables biomédicaux en trois lots : lot 1.4

En sus des constats d'ordre général, la revue des marchés a permis de relever les anomalies spécifiques ci-après :

S'agissant du 1^{er} marché relatif à l'avenant de renouvellement du marché N° S0218/20-DK concernant la maintenance de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 2 maintenance d'adoucisseurs de marque PERMO BIO-SYSREM DATA 7, le début d'exécution du marché de base a été fixé le 05 février 2020 pour un délai d'un an. L'avenant n°1 de renouvellement fixe le début d'exécution au 5 février 2021 pour un délai d'un an, alors que l'avenant n°2 ne fixe le début d'exécution qu'au 7 mai 2022, soit une période de 91 jours non couverte par un document contractuel.

Pour le second marché relatif à l'avenant de renouvellement n°1 du marché S1568/20-DK du 17/08/2020 pour la Réparation de dispositifs biomédicaux, il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de 15 jours entre l'immatriculation de l'avenant et sa notification au titulaire.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment la célérité des procédures et l'anticipation pour la passation des marchés de clientèle.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre revue a porté sur un échantillon de deux (2) marchés passés sous ce mode. Il ressort de la revue les constats ci-après :

Acquisition de fournitures de bureau (Relance)

- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « Stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 70 jours entre la signature du contrat (7 décembre 2022) et la date de réception de la demande d'immatriculation du marché (15 février 2023).
- Le contrat soumis à la revue n'a pas été approuvé, ni enregistré.

Fourniture en 4 lots de produits de base et autres fournitures (Relance)

- Le candidat non retenu n'a été informé que 20 jours après réception de l'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire.
- Le contrat soumis à la revue n'a, ni été approuvé, ni immatriculé, ni enregistré.
- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ;
 - la fiche d'immatriculation du marché ;
 - la fiche de notification du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- la célérité de la procédure d'acquisition,
- l'application des recommandations de la DCMP à défaut de justifier le non-respect de ces recommandations,
- l'information des candidats dans les délais requis,
- l'indication des différentes dates sur les documents de marchés ;
- l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

La revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. En sus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats ci-après :

Acquisition de fourniture de bureau

- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « Stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- Par courrier en date du 19 juillet 2022, l'attributaire a notifié à l'AC son indisponibilité à livrer les fournitures commandées à la suite de la flambée des prix à l'international. Le marché a été résilié par décision n°000369/HPD/MC/CM/04 du 29 juillet 2022 reçue par l'entreprise le 03 août 2022.

Fourniture en un lot de poulets de chair frais

- L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ne nous a pas été communiqué.
- Il s'est écoulé un délai de 7 jours entre l'information des candidats (08 septembre 2022) et la publication de l'attribution provisoire (15 septembre 2022), en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de onze (11) jours entre la signature du contrat (23 septembre 2022) et son approbation (04 octobre 2022)

Fourniture en 2 lots par marché de clientèle d'objet de pansement

Le PV d'évaluation transmis n'est pas signé.

Fourniture en 20 lots par marché de clientèle de fournitures de réactifs et consommables de laboratoire à HPD

- L'attribution provisoire a été faite le 1^{er} juin 2022 ; cependant, la DCMP n'a été saisie que le 30 août 2022 pour la demande d'avis sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, soit un délai de près de 3 mois. De plus, nous avons noté un délai de traitement de près de 20 jours des commentaires de la DCMP sur le rapport d'évaluation. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- Les preuves de restitution des garanties de soumission ne nous ont pas été communiquées.

Fourniture en 3 lots de consommables de stérilisation et de produits diététiques

- À la suite des différents échanges avec la DCMP par rapport à la proposition d'attribution du lot 2 sous lot 1, la commission des marchés a apporté des modifications sur le PV d'ouverture des plis du 24 mars 2022 alors que celui-ci a déjà été transmis aux soumissionnaires. Le PV corrigé ainsi que le rapport d'évaluation et le PV d'attribution corrigés ont été soumis à la DCMP pour avis. Aucune preuve de la transmission du PV corrigé aux soumissionnaires ne nous a été communiquée. De plus, le PV d'attribution corrigé n'a pas été soumis à nouveau à l'approbation de la PRM.
- Les contrats de Nestlé et Euro Clinical Science ont été signés et approuvés en dehors du délai de validité des offres et aucune preuve de la demande de prorogation du délai de validité des offres ainsi que celle de la garantie de soumission n'ont été fournies dans le dossier.
- L'absence pour GIE MESS OFFICE pour le lot 1 sous lots 1 & 3 et AIR LIQUIDE lot 3 :
 - o des contrats ;
 - o de la fiche d'immatriculation ;
 - o de la fiche de notification.
- La publication de l'attribution provisoire (samedi 14 et dimanche 15 septembre 2022) est intervenue postérieurement à la signature du contrat de EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 07 juin 2022, en violation de l'article 70 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- la célérité de la procédure d'acquisition,
- l'information des candidats dans les délais requis,
- l'indication des différentes dates sur les documents de marchés ;
- la non utilisation de nom de marques sans la mention « ou équivalent » ;
- l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

4.2.3.5 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

La revue a porté sur six (6) marchés passés sous ce mode. En sus des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques hormis pour le marché relatif à la fourniture de tenue pour le personnel de l'hôpital pour lequel, il s'est écoulé un délai de 13 jours entre l'attribution du marché et l'information des candidats, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment la célérité de la procédure d'acquisition et l'information des candidats dans les délais requis.

4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

La revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Entretien et réparation de véhicules du parc de HPD
- ✚ Fourniture en un lot de produits d'entretien et de nettoyage
- ✚ Fourniture de films étirables
- ✚ Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès pour Brévié
- ✚ Fourniture de kit MINUSMA et essuie-main
- ✚ Maintenance du système de GFA
- ✚ Fourniture de produits diététiques infantiles
- ✚ Fourniture de trousse pour le bloc opératoire
- ✚ Fourniture en 1 lot de médicaments d'urgence injectables
- ✚ Fourniture de fruits et légumes

En sus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats spécifiques pour quatre des marchés, présentés ci-après :

✚ **Fourniture en deux lots de kits d'habillement pour les malades de la MINUSMA et d'essuie mains**

Il s'est écoulé un délai de 10 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant celui imparti à la commission pour l'attribution des marchés de DRPCO.

✚ **Fourniture en un lot unique de médicaments injectables pour les urgences**

Le rapport d'évaluation transmis est sommaire et se résume juste à une comparaison des prix. Aucun critère de qualification n'a été évalué.

✚ **Fourniture de fruits et légumes frais en un lot unique**

Les lettres de soumission et factures pro-forma n'indiquent ni pas le nom des signataires, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

✚ **Fourniture et pose d'un système d'accès pour le service Brévié**

Les lettres de soumission de AICES et Africa Protect n'indiquent pas le nom du signataire, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment la célérité de la procédure d'acquisition.

4.2.3.7 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

L'Hôpital Principal de Dakar ne nous a pas communiqué de liste de marchés passés par demande de proposition au cours de la gestion 2022.

4.2.3.8 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLES

L'Hôpital Principal de Dakar ne nous a pas communiqué de liste de marchés passés par DRP simples au cours de la gestion 2022.

4.2.3.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2022.

4.2.3.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

Les marchés sous revue, n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les documents d'exécution financière ne nous ont pas été communiqués. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exécution financière des marchés.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

REF.	REALISATIONS ENVISAGEES	TITULAIRE	MONTANT
2022-F-MAT-024	Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès pour Brévié	TECSEN INTERNATIONAL	8 268 712
2022-F-MAT-029	Fourniture de tenues pour le personnel	ETS MEHDI HUSSEIN	33 841 692
2022-S-MAT-050	Maintenance du système de GFA	ELEC 2000	6 574 248
2022-F-MAT-023	Acquisition de fournitures de bureau (Relance)	PACOTEN SARL	64 176 808
2022-F-PHARM-008	Fourniture en 2 lots de spécialités pharmaceutiques	PHARMACIE ADJA KHOUDIA/PHARMACIE MOSSANE/PHARMACIE THIEYACINE	163 320 400
2022-F-PHARM-064	Fourniture de trousse pour le bloc opératoire	DND SAS	9 490 000

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels. Les fournitures sont distribuées sur la base de bons de sortie dûment signés par les différentes parties.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Défaillance dans l'archivage des documents	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 et du manuel de classement de l'ARCOP.	CPM
Défaut de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.	AC/ ACP/ Comptable
Cumul de tâche incompatible entre la fonction de PRM et de Président de la Commission des marchés.	Veiller à séparer les fonctions de PRM et de président de la commission des marchés.	AC
La CPM n'a pas produit le registre des marchés paraphé et coté.	Veiller à tenir le registre des marchés paraphés et cotés conformément au Décret 2020-978 portant règlement général sur la comptabilité publique.	AC/ACP
La CPM n'a pas produit le tableau de bord de suivi des délais de passation et d'exécution des marchés.	Veiller à tenir le tableau de bord sur les délais de passation et d'exécution des marchés conformément à l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	CPM
Non-respect du délai de 5 jours pour la convocation des membres de la commission des marchés	Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP.	CPM/CM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire sur le site	Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le site	Se conformer aux dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.	CPM
Non-respect du délai de 3 jours entre la fin de l'évaluation et l'attribution du marché	Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 1 du CMP.	CM/CPM
Délais de passation anormalement long	Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.	AC/CM/CPM
Des dépassements budgétaires systématiques couverts par la suite par une attestation d'existence de crédit.	Veiller à une meilleure planification et estimation des besoins conformément à l'article 9 du CMP.	AC

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Défaut de suivi formalisé de la transmission des pièces administratives manquantes	Veiller à formaliser la transmission des pièces administratives manquantes.	CPM/CM
Non-respect du délai de 7 jours pour l'attribution des marchés de DRPCO	Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015	CPM/CM
Défaut d'établissement du compte rendu détaillé des marchés d'entente directe destiné à l'ARCOP	Se conformer aux dispositions de l'article 77 alinéa 5a du CMP	AC
Les lettres d'invitation sont soit non déchargées, soit déchargées à des dates différentes rendant impossible la vérification de la simultanéité de leur envoi.	Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et de l'article 74.2 du CMP	AC/CM/CPM
La preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas systématiquement fournie	Se conformer aux dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP	CM/CPM
L'absence de preuve de transmission des résultats de l'attribution des marchés de DRPCR à la DCMP pour publication en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.	CPM
La revue de la CPM sur toute la procédure n'est pas effectuée en double violation des articles 141 du CMP et 12 de l'Arrêté n°00107.	Se conformer aux dispositions des articles 141 du CMP et 12 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.	CPM
L'approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres sans qu'aucune preuve de la demande de prorogation du dit délai ne soit jointe au dossier de marché.	Veiller à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres.	CPM/AC
Le non-respect du délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.	Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP.	AC/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés			
La décision portant composition de la commission des marchés a été transmise le 20 Janvier 2021 à la DCMP et à l'ARMP.	Nous recommandons à la CPM de transmettre la décision portant composition des membres de la commission des marchés à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de chaque année conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.	Mise en œuvre	Levée
L'Hôpital Principal de Dakar n'a pas reversé à l'ARMP les 50% du produit des ventes des DAO pour la gestion 2021.	Nous recommandons à la CPM de veiller au reversement à l'ARMP des 50% du produit de la vente des DAO, conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	Non mise en œuvre	Maintenue
Le rapport annuel a été transmis à la DCMP et à l'ARMP le 20/04/2022.	Nous recommandons à la CPM de respecter le délai de transmission du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP, conformément aux dispositions de l'article 144 du CMP et de l'article 1 de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes qui fixe le délai au 31 Mars de l'année.	Mise en œuvre	Levée
Les documents relatifs à l'exécution financière des marchés de notre échantillon n'ont pas été mis à notre disposition	Nous recommandons à la CPM de veiller à l'archivage des documents liés à l'exécution des marchés.	Non mise en œuvre	Maintenue
AOO			

Absence de publication de l’attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de veiller à la publication de l’attribution définitive sur le portail des marchés publics, conformément à l’article 86 du CMP;	Non mise en œuvre	Maintenue
ENTENTE DIRECTE			
Dossier du marché mis à notre disposition incomplet : autorisation de la DCMP non archivée	Nous recommandons à la CPM de veiller à l’archivage complet des dossiers de marché.	Non mise en œuvre	Maintenue
Les contrôles sur les prix spécifiques stipulés par l’article 76 du CMP, ne sont pas matérialisés.	Nous recommandons à la CPM de veiller à la matérialisation dans le dossier des contrôles effectués sur les prix spécifiques conformément à l’art.76 du CMP.	Mise en œuvre	Levée
Les conditions devant justifier le recours à la passation de ces marchés par ED ne sont pas matérialisées dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des dispositions de l’article 76, alinéa 1 du CMP.	Mise en œuvre	Levée
AVENANTS			
Les contrats de marché de base n’ont pas été mis à notre disposition, pour apprécier le respect des délais.	Nous recommandons à la CPM d’archiver dans le dossier une copie du contrat du marché initial.	Mise en œuvre	Levée
La revue de la CPM pour la validation de l’avenant n’est pas matérialisée dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM de veiller à la matérialisation de sa revue sur les marchés qui n’ont pas atteint le seuil de revue de la DCMP, conformément aux dispositions de l’article 141 du CMP.	Cas similaire non rencontré	
DRPCR			
Deux marchés (DRPCR) passés au cours de la gestion 2021 n’ont pas été inscrits dans le PPM transmis à la DCMP,	Nous recommandons à la CPM de veiller à l’inscription sur le PPM de tous les marchés passés, conformément à l’article 6 du CMP.	Mise en œuvre	Levée
Les pièces administratives requises ne sont pas archivées dans les dossiers.	Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des dispositions de l’article 44 du CMP.	Non mise en œuvre	Maintenue
Pas de publication de l’attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l’attribution sur le site des	Non mise en œuvre	Maintenue

	marchés publics, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP		
La revue de la cellule de passation des marchés sur la procédure de DRP n'a pas été matérialisée,	Nous recommandons à la CPM de procéder à la revue des dossiers de marché, conformément à l'article 12 de l'arrêté 107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	Non mise en œuvre	Maintenue
Les clauses des pénalités de retard ne sont pas intégrées dans les contrats de marchés,	Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des dispositions des articles 135 et suivants du CMP ;	Mise en œuvre	Levée

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	AOO	AOR	AVENANT	DRPCO	DRPCR	ENTENTE DIRECTE	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
	10	2	4	6	10	3			
Défaillance dans l'archivage des documents	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Défaut de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Cumul de tâche incompatible entre la fonction de PRM et de Président de la Commission des marchés.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
La CPM n'a pas produit le registre des marchés paraphé et coté.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
La CPM n'a pas produit le tableau de bord de suivi des délais de passation et d'exécution des marchés.	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Non-respect du délai de 5 jours pour la convocation des membres de la commission des marchés	3	2	-	6	8	-	18	28	64%
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire sur le site	10	-	-	6	-	-	16	16	100%
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le site	10	-	-	6	-	-	16	16	100%
Non-respect du délai de 3 jours entre la fin de l'évaluation et l'attribution du marché	1	-	-	-	-	-	1	16	6%
Délais de passation anormalement long	10	1	1	6	4	-	22	32	69%
Des dépassements budgétaires systématiques couverts par la suite par une attestation d'existence de crédit.	3	-	-	1	-	-	4	35	11%
Défaut de suivi formalisé de la transmission des pièces administratives manquantes	2	-	-	-	-	-	2	32	6%
Non-respect du délai de 7 jours pour l'attribution des marchés de DRPCO	-	-	-	2	-	-	2	6	33%
Défaut d'établissement du compte rendu détaillé des marchés d'entente directe destiné à l'ARCOP	-	-	-	-	-	3	3	3	100%
Les lettres d'invitation sont soit non déchargées,	-	2	-	-	7	-	9	12	75%

Anomalies/Marchés	AOO	AOR	AVENANT	DRPCO	DRPCR	ENTENTE DIRECTE	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
	10	2	4	6	10	3			
soit déchargées à des dates différentes rendant impossible la vérification de la simultanéité de leur envoi.									
La preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas systématiquement fournie	1	2	-	-	-	-	3	28	11%
L'absence de preuve de transmission des résultats de l'attribution des marchés de DRPCR à la DCMF pour publication en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107.	-	-	-	-	10	-	10	10	100%
La revue de la CPM sur toute la procédure n'est pas effectuée en double violation des articles 141 du CMP et 12 de l'Arrêté n°00107.	-	-	-	1	10	-	11	11	100%
L'approbation des marchés hors délai de validité des offres sans qu'aucune preuve de la demande de prorogation du dit délai ne soit jointe au dossier de marché.	3	-	-	1	-	-	4	35	11%
Le non-respect du délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.	2	-	-	1	-	-	3	25	12%
Utilisation de nom de marques sans la mention "ou équivalent"	1	1	-	-	-	-	2	35	6%
Absence de date sur les documents de marchés	2	2	-	-	-	-	4	35	11%
Information tardive des candidats non retenus/		1	-	-	-	-	1	28	4%
publication des avis d'attribution non immédiate	3	-	-	-	-	-	3	16	19%
signature anonyme des lettres de soumission et/ou facture proforma	-	-	-	-	2	-	2	4	50%
lettres de notification et d'informations des candidats non retenus déchargées sans date soit non transmis	1	1			9		11	28	39%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLÉE DES ENTENTES DIRECTES	55
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR AVENANTS	59
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR AOR	66
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR AOO	72
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR DRPCO	103
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR DRPCR	116
ANNEXE 7 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE HPD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	137
ANNEXE 8 : COMMENTAIRES DE HPD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	140

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

MARCHE /ED/ Maintenance ALL inclusive de la centrale d'oxygène

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la Maintenance ALL inclusive de la centrale d'oxygène pour un montant de 85 000 000 F CFA HT-HD.

Données du marché

1. Financement,	Budget Fonctionnement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante,	HPD
3. Numéro du marché,	S0459/22-DK
4. Description des biens, travaux ou services,	Maintenance ALL inclusive de la centrale d'oxygène
5. Autorisation DCMP	N°5663/MFB/DCMP/ DU 09/12/2021 Saisine HPD 02/12/2021
6. Nom de l'attributaire du marché,	CARREFOUR MEDICAL
7. Date attestation d'existence de crédit	13/01/2022
8. Date examen juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine 13/01/2022 Réponse DCMP 16/02/2022 2 ^{ème} saisine 24/02/2022 ANO DCMP 03/03/2022
9. Date signature contrat	13/01/2022
10. Date d'approbation	10/03/2022
11. Date immatriculation	14/03/2022 saisine du 10/03/2022
12. Date de notification marché	18/03/2022
13. Date de démarrage effectif	19/03/2022
14. Délai d'exécution,	12 mois Délai d'intervention 24H
15. Date attestation de service fait	Non communiquée
16. Montant marché	85 000 000 F CFA HT-HD
17. Montant budget	85 000 000 F CFA HT-HD

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché établi par l'HPD communiqué à l'ARMP n'est pas transmis.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Nous n'avons reçu aucune information relative à l'exécution des prestations et l'exécution financière.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les manquements relevés ci-après, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation en vigueur. Quant à l'exécution, l'absence des documents relatifs à l'exécution physique et financière ne nous permet pas de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

ENTENTE DIRECTE N°S_IB_118 : MAINTENANCE ALL INCLUSIVE DU SCANNER 64 BARETES 128 COUPES DE MARQUES HITACHI

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif au service de maintenance All inclusive du scanner 64 barrettes 128 coupes de marques HITACHI pour un montant de 90 000 000 F CFA HT HD.

Données du marché

1. Financement,	Budget Fonctionnement HPD
2. Nom de l'Autorité contractante,	HPD
3. Numéro du marché,	S1085/22-DK
4. Description des biens, travaux ou services,	maintenance All inclusive du scanner 64 barrettes 128 coupes de marques HITACHI
5. Autorisation DCMF	N°1388/MFB/DCMP/95 DU 23/03/2022 Saisine HPD 17/03/2022
6. Nom de l'attributaire du marché,	CARREFOUR MEDICAL
7. Date attestation d'existence de crédit	28/04/2022
8. Date examen juridique et technique DCMF	saisine du 06 mai 2022 19/05/2022
9. Date signature contrat	28/04/2022
10. Date d'approbation	23/05/2022
11. Date immatriculation	30/05/2022 saisine du 10/03/2022
12. Date de notification marché	01/06/2022
13. Date de démarrage effectif	02/06/2022
14. Délai d'exécution,	un an à compter de la notification par OS
15. Date attestation de service fait	Non communiquée
16. Montant marché	90 000 000 F CFA HT-HD
17. Montant budget	90 000 000 F CFA HT-HD

Motif de l'entente directe

L'entente directe est motivée par l'exclusivité détenue par Carrefour Medical.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Aucune preuve de la transmission des comptes rendu adressés à l'ARMP en violation de l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Nous n'avons reçu aucune information relative à l'exécution des prestations et l'exécution financière.

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les manquements relevés ci-après, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation en vigueur. Quant à l'exécution, l'absence des documents relatifs à l'exécution physique et financière ne nous permet pas de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 MARCHE N° Maintenance du logiciel de paie 'ERP-LOGIX**Commentaire sur le marché**

Le marché est relatif au service de maintenance du logiciel de paie 'ERP' LOGIX pour un montant de 8 708 400 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro du marché	S0174/22- DK
Financement	BUDGET INTERNE
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Maintenance du logiciel de paie
Mode de passation	Entente directe
Nom de l'attributaire du marché	DEFI HIGH TECH
Attestation d'existence des crédits	21 Janvier 2022
Date de signature du contrats	21 JANVIER 2022
Date d'Approbation	01 FÉVRIER 2022
Date d'immatriculation	03 FEVRIER 2022
Date de notification	09 FEVRIER 2022
Date d'enregistrement	04 FEVRIER 2022
Délai d'exécution	12 mois à compter de la notification du marché
PV de réception	N/A
Date de démarrage	10 FEVRIER 2022
Facture définitive	Non communiquée
Montant marché	8 708 400 FCFA
Montant budget	8 708 400 FCFA attestation d'existence de crédits à la date du 21 Janvier 2022
Paielement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution du marché établi par l'HPD communiqué à l'ARMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Nous n'avons reçu aucune information relative à l'exécution des prestations et l'exécution financière ;

Recommandation

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les manquements relevés ci-après, nous estimons que la procédure de passation est conforme à la réglementation en vigueur. Quant à l'exécution, l'absence des documents relatifs à l'exécution physique et financière ne nous permet pas de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 AVENANT AU MARCHÉ N° S0218/20-DK RELATIF A LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS BIOMEDICAUX EN SIX LOTS : LOT 2

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'avenant de renouvellement au marché N° S0218/20-DK relatif à la maintenance de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 2 pour un montant de F CFA 16 690 250.

Données du marché

Avenant	S0865/22-DK
Financement,	Budget interne (Gestion 2022)
Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement au marché N° S0218/20-DK relatif à la maintenance de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 2
Numéro du marché :	S0218/20-DK
Avis DCMP	N/A
Description des biens, travaux ou services,	Lots 2 : maintenance d'adoucisseurs de marque PERMO BIO-SYSREM DATA 7
Nom de l'attributaire du marché,	PMI
Date examen juridique et technique sur projet de contrat par DCMP	Saisine 20/04/2022 ANO DCMP 001932/MFB/DCMP/DCV/BAAC/8 du 25/04/2022
Date attestation d'existence de crédit	20/04/2022
Date de signature de l'avenant	20/04/2022
Daté d'approbation	28/04/2022
Montant avenant	16 690 250 F CFA
Date d'immatriculation	03/05/2022 saisine du 28/04/2022
Date de notification du marché	06/05/2022
Durée avenant	Durée avenant jusqu'au 28 janvier 2023 à compter de sa date d'exécution
Délai d'exécution	Délai d'exécution est fixé à sa date de notification par ordre de service
Date de démarrage effectif	07/05/2022
Date ordre de service/bon de commande	Non communiqué
Date de réception et/ou attestation de service fait	Non communiqué
Paieement	Non communiqué
Montant budget	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le début d'exécution du marché de base a été fixé le 05 février 2020 pour un délai d'un an. L'avenant n°1 de renouvellement fixe le début d'exécution au 5 février 2021 pour un délai d'un an, alors que l'avenant n°2 ne fixe le début d'exécution qu'au 7 mai 2022, soit une période de 91 jours non couverte par un document contractuel.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les pièces justificatives de la procédure d'exécution du marché ne sont pas classées dans le dossier.

Recommandations :

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du CMP notamment classer et archiver tous les documents de la procédure de passation et d'exécution des marchés conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis l'anomalie listée ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement satisfaisante. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° F2400/21 RELATIF A LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET DE CONSOMMABLES BIOMEDICAUX EN TROIS LOTS : LOT 1.4

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'avenant n°1 au marché n° F2400/21 relatif à la fourniture de petits matériels et de consommables biomédicaux en trois lots : lot 1.4. Cet avenant est sans incidence financière.

Données du marché

1. Avenant	F2312/22-DK
2. Financement,	Budget interne (Gestion 2022)
3. Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
4. Intitulé du marché :	Avenant n°1 au marché n° F2400/21 relatif à la fourniture de petits matériels et de consommables biomédicaux en trois lots : lot 1.4
5. Numéro du marché :	F2400/21
6. Avis DCMP	N/A
7. Description des biens, travaux ou services,	Ajout de code d'imputation
8. Nom de l'attributaire du marché,	MOLDEM
9. Date examen juridique et technique sur projet de contrat par DCMP	004460/MFB/DCMP/DCV/88 du 13/10/2022 Saisine 07/10/2022
10. Date attestation d'existence de crédit	06/10/2022
11. Date de signature de l'avenant	17/10/2022
12. Date d'approbation	21/10/2022
13. Date d'enregistrement	24/10/2022
14. Montant avenant	Sans incidence financière
15. Date d'immatriculation	19/10/2022 saisine du 18/10/2022
16. Date de notification du marché	21/10/2022
17. Durée avenant	N/A
18. Délai d'exécution	N/A
19. Date de démarrage effectif	N/A
20. Date ordre de service/bon de commande	N/A
21. Date de réception et/ou attestation de service fait	N/A
22. Paiement	N/A
23. Montant budget	N/A

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation et d'exécution du marché

La procédure de conclusion de cet avenant n'appelle pas de remarques de notre part.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement satisfaisante.

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 AU MARCHÉ S1568/20-DK DU 17/08/2020 POUR LA
REPARATION DE DISPOSITIFS BIOMEDICAUX EN SIX LOTS : LOT « (SOUS-LOT 1) ; LOTS 4 & 6**

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'avenant de renouvellement n°1 au marché S1568/20-DK du 17/08/2020 pour la Réparation de dispositifs biomédicaux pour un montant de F CFA 35 062 140.

Données du marché

Avenant	S1527/22-DK
Financement,	Budget interne (Gestion 2022)
Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement n°1 au marché S1568/20-DK du 17/08/2020 pour la Réparation de dispositifs biomédicaux
Numéro du marché :	S1568/20-DK
Avis DCMP	N/A
Description des biens, travaux ou services,	Réparation de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 3 (sous-lot 1) ; lots 4 & 6
Nom de l'attributaire du marché,	Science & Technology Engineering (STE)
Date examen juridique et technique sur projet de contrat par DCMP	Saisine 30/06/2022 ANO DCMP 005110/MFB/DCMP/74 du 08/07/2022
Date attestation d'existence de crédit	20/04/2022
Date de signature de l'avenant	30/06/2022
Daté d'approbation	13/07/2022
Montant avenant	35 062 140 F CFA
Date d'immatriculation	14/07/2022
Date de notification du marché	02/08/2022
Durée avenant	Durée 12 mois à compter notification
Délai d'exécution	48H pour diagnostic en cas de panne 45 jours après réception bon de commande pour les livraisons et réparations 72 heures pour installation des pièces
Date de démarrage effectif	03/08/2022
Date ordre de service/bon de commande	Non communiqué
Date de réception et/ou attestation de service fait	Non communiqué
Paieement	Non communiqué
Montant budget	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :
Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de 15 jours entre l'immatriculation de l'avenant et sa notification au titulaire.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués

Recommandations :

Nous recommandons à l'Hôpital Principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du CMP notamment classer et archiver tous les documents de la procédure de passation et d'exécution des marchés conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement satisfaisante.

S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

AVENANT ADMINISTRATIF N° 1 AU MARCHÉ N° S-2354/20-DK MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la maintenance préventive et corrective en un (01) lot unique par le marché de clientèle du générateur de dialyse de marque Frésinius et du système de traitement d'eau par osmose inverse de l'hôpital principal de Dakar.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro Avenant	Avenant Administratif n° 1
2. Financement,	Budget interne (gestion 2022)
3. Nom de l'Autorité contractante :	HPD
4. Intitulé du marché :	Maintenance préventive et corrective en un (01) lot unique par le marché de clientèle du générateur de dialyse de marque Frésinius et du système de traitement d'eau par osmose inverse de l'hôpital principal de Dakar
5. Numéro du marché :	S0878/22-DK
6. Nom de l'attributaire du marché,	DIMINTER
7. Date de signature de l'avenant	14 avril 2022
8. ANO DCMP sur le projet de contrat	Saisine le 15 avril 2022, ANO DCMP le 25 avril 2022
9. Date d'approbation	29 avril 2022
10. Date d'immatriculation	04 mai 2022
11. Date de notification	11 mai 2022
12. Délai d'exécution	45 jours après réception bon de commande
13. Date de réception (provisoire)	Non communiqué
14. Montant avenant	Sans incidence financière
15. Montant du marché initial	27 714 744 F CFA TTC

L'avenant administratif a pour objet l'ajout de lignes d'imputation budgétaires complémentaires sur le contrat de base, conformément à l'article 2 ci-dessous.

Ligne budgétaire :

- 6056000/ Achat de petits matériels biomédicaux ;
- 6242400/ Entretien et réparation d'outillages biomédicaux.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté les conditions fixées par l'article 23 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Nous n'avons pas reçu les documents relatifs au paiement du marché, pour nous prononcer sur ce point.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller à plus de célérité dans la procédure et au classement et à l'archivage de l'ensemble des documents liés à la procédure du lancement au paiement du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte les directives fixées par le CMP.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

 MARCHE ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU (RELANCE)

Commentaires sur le marché

Il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau (Relance) pour un montant de F CFA 64 176 808.

Données du marché

Numéro DAOR	F MAT 023 (Relance)
Financement :	Budget HPD
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Acquisition de fournitures de bureau (Relance)
Numéro du marché	F0218/23
Description des biens, travaux ou services	Marché de clientèle de fournitures de bureau
Nom de l'attributaire du marché	PACOLEN SARL
Autorisation DCMP pour passer le marché par AOR	Saisine DCMP 02/09/2022 Autorisation n°004022/MFB/DCMP/DCV/80 du 9/09/2022 reçu par HPD le 14/09/2022
Avis DCMP sur DAOR	Saisine 16/09/2022 ANO DCMP n°004198/MFB/DCMP/DCV/80 du 22/09/2022
Montant garantie de soumission	400 000 F CFA validité 28 jours après expiration délai de validité des offres
Durée de validité des offres	90 jours
Date lettre d'invitation	28/09/2022
Date limite de dépôt des offres	14/10/2022
Candidats short listés	Technologies services Carrefour Medical New Global SARL Entreprise Amadou DAFF
Convocation membres de la commission des marchés	Ouverture des plis : 7 octobre 2022 pour une réunion prévue le 14 octobre 2022 soit 4 jours francs Attribution du marché : non communiqué
Nombre d'offres reçues	03
Date d'ouverture des plis	14/10/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport technique et d'évaluation des offres 19/10/2022 Rapport d'évaluation et recommandation pour l'attribution 20/10/2022
Date d'attribution provisoire	20/10/2022
Date d'approbation du PV d'attribution	27/10/2022
ANO DCMP sur évaluation et attribution	Saisine n°000665/HPD/MC/CM/05 du 02/11/2022 reçu par la DCMP le 03/11/2022 réponse DCMP 11/11/2022 Saisine 000718/HPD/MC/CM/05 du 15/11/2022 Avis DCMP n°004936/MFB/DCMP/DCV/AC/02 du 18/11/2022
Date informations des candidats	25/11/2022
Date de notification attribution provisoire	25/11/2022
Date examen juridique et technique sur projet de contrat	Saisine n°00762/HPD/MC/CM/05 du 7/12/2022 reçue le 16/12/2022

	ANO DCMP n°005372/MFB/DCMP/DCV/A/02 du 23/12/2022
Date attestation d'existence de crédit	07/12/2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	07/12/2022
Date d'Approbation	Non approuvé (29/12/2022 sur la fiche d'immatriculation)
Date immatriculation	16/02/2023 saisine du 14/02/2023 reçue le 15/02/2023
Date de notification marché	17/02/2023
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date ordre de service de commencer	Non communiqué
Date de démarrage effectif	18/02/2023
Délai d'exécution,	12 mois renouvelable par avenant sans dépasser 3 ans
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	64 176 808 F CFA
Montant budget	40 000 000 F CFA

Motif de l'AOR

L'AOR fait suite à la résiliation du marché initial passé avec La Librairie Papeterie Daradji (LPD) après ANO de la DCMP en date du 24 août 2022.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Les lettres d'invitation sont déchargées sans indication de la date. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 74 alinéa 2 du CMP. Il en est de même des lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus.
- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « Stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- La preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas fournie.
- Des incohérences ont été notées sur les correspondances entre l'AC et la DCMP :

○ Autorisation de passer le marché par AOR

L'AC avait demandé une autorisation de passer le marché par AOR, laquelle demande a été autorisée par la DCMP par courrier n°4022/MFB/DCV/80 du 09 septembre 2022.

○ Avis sur le dossier d'AOR

Par courrier n°000494/HPD/MC/CM/05 du 16 septembre 2022, l'HPD a saisi la DCMP pour un avis sur le dossier d'appel d'offres restreint n° 2022-F-MAT-023/HPD avec une liste de trois candidats.

Par courrier réponse n°004198/MFB/DCMP/DCV/80 du 22 septembre 2022 reçu par l'AC le 23 septembre 2022, la DCMP indique avoir donné son avis de non objection pour la passation du marché par DRPCR avec une liste de 3 candidats. Toutefois, le courrier référencé (04022/MFB/DCMP/DCV/80 du 09 septembre) donne un ANO sur un marché à passer par AOR.

Ainsi, la DCMP a donné un ANO pour la passation du marché par consultation restreinte tout en demandant à l'AC de transmettre la DRPCR corrigée aux candidats retenus.

Il convient de souligner que pour une DRPCR, le nombre de candidats à inviter ne peut être inférieur à cinq conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

De plus, l'HPD a passer le marché par AOR et tous les documents transmis font mention d'un AOR et non d'une DRPCR.

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 70 jours entre la signature du contrat (7 décembre 2022) et la date de réception de la demande d'immatriculation du marché (15 février 2023).
- Le contrat soumis à la revue n'a pas été approuvé ni enregistré.
- Le montant du marché dépasse le montant prévisionnel. Toutefois une attestation d'existence de crédit a été établi qui couvre le montant total du marché.
- Le délai de convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis n'a pas été respecté (7 octobre 2022 pour une réunion prévue le 14 octobre 2022 soit 4 jours francs). Pour l'attribution du marché, les convocations n'ont pas été communiquées.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD :

- de veiller au respect des délais d'attente et à la célérité du traitement des dossiers ;
- de remettre les invitations simultanément à l'ensemble des candidats ;
- de veiller à l'application des avis de la DCMP ;
- de procéder à une estimation correcte des besoins et de mettre à jour le PPM ;
- dans le dossier du marché, il convient d'y trouver aussi bien la liasse de la passation que celle de l'exécution physique et financière.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies ci-après, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

Quant à la procédure d'exécution, le manque d'informations ne nous permet pas de nous prononcer.

**FOURNITURE EN 4 LOTS DE PRODUITS DE BASE ET AUTRES FOURNITURES
(RELANCE)**

Commentaires sur le marché

Il s'agit d'un marché relatif à la fourniture en 4 lots de produits de base et autres fournitures (Relance) pour un montant de F CFA 18 100 000 pour le lot 1.

Données du marché

1. Numéro DAOR	F-PHARM-060/HPD (Relance)
2. Financement :	Budget HPD
3. Nom de l'Autorité contractante	HPD
4. Intitulé du marché	Fourniture en 4 lots de produits de base et autres fournitures (Relance)
5. Numéro du marché	Non communiqué
6. Description des biens, travaux ou services	Marché de clientèle de fournitures Lot 1 : Hygiène alimentaire Lot 2 : consommables pour ophtalmologie Lot 3 : consommables pour ORL Lot 4 : autres fournitures médicales
7. Nom de l'attributaire du marché	NEW GLOBAL SARL
8. Autorisation DCMP pour passer le marché par AOR	1 ^{ère} Saisine DCMP 05/10/2022 Réponse DCMP 10/10/2022 2 ^{ème} saisine DCMP 12/10/2022 Autorisation n°004544/MFB/DCMP/DCV/80 du 20/10/2022 reçu par HPD le 29/10/2022
9. Avis DCMP sur DAOR	Saisine DCMP 12/10/2022 Autorisation n°004544/MFB/DCMP/DCV/80 du 20/10/2022 reçu par HPD le 29/10/2022
10. Montant garantie de soumission	550 000 F CFA pour le lot 2 validité 28 jours après expiration délai de validité des offres
11. Durée de validité des offres	90 jours
12. Date lettre d'invitation	21/10/2022
13. Date limite de dépôt des offres	09/11/2022
14. Convocation membres de la commission des marchés	Ouverture des plis : 27 octobre 2022 pour une réunion prévue le 09 novembre 2022 soit 8 jours francs Attribution du marché : 11 Novembre 2022 pour une réunion prévue le 17 novembre 2022 soit 5 jours francs
15. Nombre d'offres reçues	02
16. Date d'ouverture des plis	09/11/2022
17. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport technique et d'évaluation des offres 10/11/2022 Rapport d'évaluation et recommandation pour l'attribution 15/11/2022
18. Date d'attribution provisoire	17/11/2022
19. Date d'approbation du PV d'attribution	18/11/2022
20. ANO DCMP sur évaluation et attribution	Saisine n°000738/HPD/MC/CM/04 du 18/11/2022 reçu par la DCMP le 21/11/2022 Avis DCMP n°005027/MFB/DCMP/DCV/BAAC/88 du 28/11/2022 reçu le 29/11/2022
21. Date informations des candidats	Lot 3 : courrier établi le 30/11/2022 et déchargée 19/12/2022
22. Date de notification attribution provisoire	30/11/2022

23. Date examen juridique et technique sur projet de contrat	Saisine n°00765/HPD/MC/CM/04 du 8/12/2022 ANO DCMP non communiqué
24. Date attestation d'existence de crédit	08/12/2022
25. Date de signature/Prestation de services (contrats)	08/12/2022
26. Date d'Approbation	Non approuvé
27. Date immatriculation	Non communiqué
28. Date de notification marché	Non communiqué
29. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
30. Date ordre de service de commencer	Non communiqué
31. Date de démarrage effectif	Non communiqué
32. Délai d'exécution,	12 mois renouvelable par avenant sans dépasser 3 ans
33. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
34. Montant marché	Lot 1 : 18 100 000 F CFA Lots, 2,3 &4 : infructueux
35. Montant budget	51 676 638 F CFA

Motif de l'AOR

L'AOR fait suite à la procédure initialement lancée et déclarée infructueuse pour défaut d'offres pour le sous lot 6 du lot 1 et les lots 6&7.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Hormis pour Technologies services et Carrefour Medical, les lettres d'invitation sont déchargées sans indication de la date. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 74 alinéa 2 du CMP. Il en est de même des lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus.
- Le candidat non retenu n'a été informé que 20 jours après réception de l'avis de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire.
- La preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas fournie.
- Le contrat soumis à la revue n'a, ni été approuvé, ni immatriculé, ni enregistré.
- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - ANO de la DCMP sur le projet de contrat ;
 - la fiche d'immatriculation du marché ;
 - la fiche de notification du marché.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD :

- de veiller au respect des délais d'attente et à la célérité du traitement des dossiers ;
- de remettre les invitations simultanément à l'ensemble des candidats ;
- de veiller à l'application des avis de la DCMP ;
- de veiller au respect des délais de convocations des membres de la commission ;
- dans le dossier du marché, il convient d'y trouver aussi bien la liasse de la passation que celle de l'exécution physique et financière.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme. Quant à la procédure d'exécution, le manque d'informations ne nous permet pas de nous prononcer.

**ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES
PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

 ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fourniture de bureau pour un montant global de F CFA 45 103 258.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro DAO	AOO N° 2022 - F - MAT - 023/ HPD
2. Financement,	Budget interne
3. Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
4. Intitulé du marché :	Acquisition de fourniture de bureau
5. Numéro du marché :	F1269/22-DK
6. Description des biens, travaux ou services,	Fourniture en un (1) lot unique p
7. Nom de l'attributaire du marché,	LIBRAIRIE PAPETERIE DAARADJI
8. Avis DCMP sur DAO	Saisine 11/01/2022 réponse DCMP le 19/01/2022 2 ^{ème} saisine ANO DCMP non communiqué
9. Date AAO	Journal le Soleil du 25/01/2022
10. Date limite de dépôt des offres	24/02/2022
11. Délai de validité des offres	90 jours
12. Garantie de soumission	400 000 F CFA Validité 28 jours après expiration de la durée de validité des offres
13. Date convocation CM	Ouverture des plis : 16 février 2022 pour une réunion prévue le 24 février 20 22 soit 5 jours Attribution du marché : 09 mars 2022 pour une réunion prévue le 15 mars 2022 soit 5 jours
14. Nombre d'offres reçus	10
15. Date d'ouverture des plis	24/02/2022
16. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	09/03/2022
17. Date d'attribution provisoire	15/03/2022
18. Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	17/03/2022
19. Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	1 ^{ère} saisine 22/03/2022 Réponse DCMP 05/04/2022 2 ^{ème} saisine 11/04/2022 ANO DCMP : 001886/MFB/DCMP/BCL/DCV/9 du 21 avril 2022 reçu le 25 avril 2022
20. Date informations des candidats	Non communiquée
21. Date de notification attribution provisoire	27/04/2022
22. Date de Publication de l'attribution provisoire :	26/04/2022
23. Date attestation de crédit	28/04/2022
24. Date Avis juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine 04/05/2022 reçu le 06/05/2022 par DCMP Réponse DCMP 17/05/2022 reçue le 18/05/2022 2 ^{ème} saisine : 03/06/2022 reçue le 7 juin 2022 ANO DCMP 002620/MFB/DCMP/DCV/61 du 10/06/2022
25. Date de signature/Prestation de services (contrats)	04/05/2022
26. Date d'Approbation	15/06/2022
27. Date immatriculation	16/06/2022

28. Date de notification provisoire	21/06/2022
29. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
30. Date ordre de service de commencer	Non communiqué
31. Date de démarrage effectif	22/06/2022
32. Délai d'exécution	Un an renouvelable par avenant sans dépasser 3 ans Délai de livraison 5 jour à compter de la date de notification du bon de commande
33. Date de réception	Marché résilié
34. Montant marché	45 103 258 F CFA
35. Montant budget	40 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché dans un journal à grande diffusion ainsi que sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- La preuve de l'information des candidats non retenus n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Des délais anormalement longs ont été notés :
 - o 20 jours entre la date de réception des commentaires de la DCMP sur le projet de contrat le 18 mai 2022 et la réponse de HPD sur ces commentaires reçus le 7 juin 2022 par la DCMP ;
 - o 111 jours entre l'ouverture des plis le 24 février 2022 et l'approbation du contrat le 15 juin 2022.
- Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres et aucune preuve de la demande de prorogation du dit délai n'est jointe au dossier de marché.
- Un dépassement budgétaire de 5 103 258 F CFA TTC a été noté entre le montant du présent marché à l'attribution (45 103 258 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (40 000 000 F CFA). Cependant une attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement a été produite.
- L'AC dans la liste des fournitures a utilisé des noms de marque Agenda Président « quo vadis », agenda ministre « quo vadis », « CD SUNWOOD 9620 », « Stabilo boss » sans rajouter la mention ou similaire.
- La publication de l'avis d'attribution a été faite le 26 avril 2022, soit avant la notification des résultats le 27 avril 2022, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Le délai de 10 jours pour la signature du contrat n'est pas respecté. En effet le contrat a été signé le 04 mai 2022 alors que la publication de l'attribution provisoire est intervenue le 27 avril 2022 soit un délai de 7 jours.

RECOURS

Le marché a fait l'objet d'un recours gracieux en date du 29 mai 2022 par l'entreprise TEWA SUARL. Le motif du recours était de connaître les raisons de son élimination alors qu'il était moins disant. Par courrier réponse n°000172/HPD/MC/CM05 en date du 04 mai 2022, l'AC a précisé à l'entreprise le motif de son élimination due à la non transmission des échantillons tels que demandés dans le DAO.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Par courrier en date du 19 juillet 2022, l'attributaire a notifié à l'AC son indisponibilité à livrer les fournitures commandées à la suite de la flambée des prix à l'international. Le marché a été résilié par décision n°000369/HPD/MC/CM/04 du 29 juillet 2022 reçue par l'entreprise le 03 août 2022.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment en veillant :

- à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics et dans un journal à large diffusion;
- la signature du contrat dans les délais ;
- au respect de l'enveloppe budgétaire à défaut obtenir l'attestation d'existence de crédit couvrant le dépassement ;
- à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, le marché a été résilié.

 FOURNITURE EN UN LOT DE POULETS DE CHAIR FRAIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture en un lot de poulets de chair frais pour un montant global de F CFA 76 560 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro DAO	AOO N° 2022 - F - Rest - 047/ HPD
2. Financement,	Budget interne
3. Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
4. Intitulé du marché :	Fourniture en un lot de poulets de chair frais
5. Numéro du marché :	F2188/22-DK
6. Description des biens, travaux ou services,	Fourniture en un lot de poulets de chair frais 31900 KG
7. Nom de l'attributaire du marché,	SEDIMA ABATTOIRS
8. Avis DCMP sur DAO	Saisine 12/05/2022 Réponse DCMP le 31/05/2022 reçue le 1 ^{er} juin 2022 2 ^{ème} saisine 13/06/2022 ANO DCMP 002801/MFB/DCMP/DSI/48 du 21/06/2022 reçu le 22/06/2022
9. Date AAO	Journal le Soleil du 30/06/2022
10. Date limite de dépôt des offres	02/08/2022
11. Délai de validité des offres	90 jours
12. Garantie de soumission	1 400 000 F CFA Validité 28 jours après expiration de la durée de validité des offres
13. Date convocation CM	Ouverture des plis : 29 juillet 2022 pour une réunion prévue le 02 Août 2022 soit 3 jours Attribution du marché : non communiquée
14. Nombre d'offres reçus	02
15. Date d'ouverture des plis	02/08/2022
16. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	08/08/2022
17. Date d'attribution provisoire	16/08/2022
18. Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	18/08/2022
19. Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	1 ^{ère} saisine 25/08/2022 reçue le 25/08/2022 ANO DCMP : 003912/MFB/DCMP/DCV/80 du 02 septembre 2022 reçu le 06 septembre 2022
20. Date informations des candidats non retenus	07/09/2022 reçue 09/09/2022
21. Date de notification attribution provisoire	07/09/2022 reçue le 08/09/2022
22. Date de Publication de l'attribution provisoire :	14/09/2022
23. Date attestation de crédit	23/09/2022
24. Date Avis juridique et technique DCMP	Non communiqué
25. Date de signature/Prestation de services (contrats)	23/09/2022
26. Date d'Approbation	04/10/2022
27. Date immatriculation	05/10/2022
28. Date de notification provisoire	10/10/2022
29. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

30. Date ordre de service de commencer	Non communiqué
31. Date de démarrage effectif	11/10/2022
32. Délai d'exécution	Non communiqué
33. Date de réception	Non communiqué
34. Montant marché	76 560 000 F CFA
35. Montant budget	70 000 000 F CFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis a été envoyée le 29 juillet 2022 pour une réunion prévue le 02 Août 2022 soit un délai de moins de 5 jours franc, en violation de l'article 39 alinéa 1 du CMP. celle pour l'attribution du marché ne nous a pas été communiquée.
- L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat ne nous a pas été communiqué.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé sept (07) jours entre la date du rapport d'évaluation des offres (8 août 2022) et la date du PV d'attribution (16 août 2022), en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai de 7 jours entre l'information des candidats (08 septembre 2022) et la publication de l'attribution provisoire (15 septembre 2022), en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de onze (11) jours entre la signature du contrat (23 septembre 2022) et son approbation (04 octobre 2022)
- Un dépassement budgétaire de 6 560 000 F CFA TTC a été noté entre le montant du présent marché à l'attribution et le budget indiqué dans le PPM (70 000 000 F CFA). Cependant une attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement a été produite.
- Le délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution (14 septembre 2022) et la signature du contrat (23 septembre 2022) n'est pas respecté, en violation de l'article 85 du CMP. Pour ce marché un délai de 9 jours a été observé.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment en veillant :

- à la convocation des membres de la commission des marchés pour différentes réunions dans les délais conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP ;
- à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics et dans un journal à large diffusion ;
- au respect de l'enveloppe budgétaire ;
- au respect du délai de signature des contrats ;
- à la célérité de la procédure d'acquisition et au respect des délais prévus par le CMP ;
- à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, fautes de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

 FOURNITURE EN 2 LOT PAR MARCHÉ DE CLIENTÈLE D'OBJET DE PANSEMENT
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture en 2 lots par marché de clientèle d'objet de pansement pour un montant global de F CFA 163 320 400.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO		AOO N° 2022 - F - Phar - 006/ HPD	
Financement,		Budget interne	
Nom de l'Autorité contractante :		Hôpital Principal de Dakar	
Intitulé du marché :		Fourniture en 2 lots par marché de clientèle d'objet de pansement	
Description des biens, travaux ou services,		Lot 1 : objets de pansement Lot 2 : matériel à usage unique	
Nom de l'attributaire/ Montant du contrat	Lot 1 - sous lot 1 et lot 2 - sous lot 9 (art. 30, 33, 35, 59 & 60)	COMPANY SENEGAL	18 993 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 9, 10, 11, 12, 61 & 62)	JOHNSON SERVICES	1 645 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 16)	AB BUSINESS	1 900 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 7, 29, 31, 32, 41, 42 & 43)	IBT	4 300 000 F CFA
	Lot 2 - sous lots 1, 4 & 6	AFSI	14 344 660 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 20 & 34)	LEAD PHARMA	220 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 14, 15, 21, 22, 48, 56, 57 & 58)	TPRO PLUS	1 167 500 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 18, 19, 28 & 36)	KC MEDICAL	234 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 5 et lot 2 - sous lot 9 (art. 46)	ALSEN MEDIC	6 805 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 2, et sous lot 9 (art. 45)	PROCONSMED	30 780 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 23)	SURGIMED	65 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 7	PROPHARMA SENEGAL	3 275 000 F CFA
	Lot 1 - sous lots 2 & 3, et Lot 2 - sous lot 9 (art. 53)	VENUS	10 655 000 F CFA
	Lot 1 - sous lot 4 et lot 2 - sous lot 9 (art. 24 & 25)	SERFIM	9 328 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 3, et sous lot 9 (art. 1, 2, 5, 8, 13, 17, 44 & 49)	TOP CARE	11 453 000 F CFA
	lot 2 - sous lot 8	CARREFOUR MEDICAL	81 033 012 F CFA
	lot 2 - sous lot 9 (art. 3, 4, 26, 37, 47, 50, 51, 52, 54, 55)	GLOBAL PHARMA	11 277 000 F CFA
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 6))	CELLAL AFRIKA+	450 000 F CFA
Avis DCMP sur DAO		Saisine 09/02/2022 Réponse DCMP le 23/02/2022 reçue le 24/02/2022 2 ^{ème} saisine 28/02/2022 ANO DCMP 001056/MFB/DCMP/DCV/101 du 02/03/2022 reçu le 07/03/2022	
Date AAO		Journal le Soleil du 10/03/2022	
Date limite de dépôt des offres		12/04/2022	
Délai de validité des offres		90 jours	
Garantie de soumission	Lot 1	Sous lot 1 : 150 000 F CFA	

		Validité 28 jours après expiration de la durée de validité des offres	
	Lot 2	Sous lot 1 : 200 000 F CFA Sous lot 2 : 250 000 F CFA Sous lot 88 : 160 000 F CFA Validité 28 jours après expiration de la durée de validité des offres	
Date convocation CM		Ouverture des plis : 28 mars 2022 pour une réunion prévue le 12 avril 2022	
Nombre d'offres reçus		40	
Date d'ouverture des plis		12/04/2022	
Date élaboration du rapport d'analyses des offres		26/04/2022 non signée version corrigé suite réponse DCMP 16/06/2022	
Date d'attribution provisoire		11 mai 2022 demande de prorogation du délai d'attribution en date du 25/04/2022 ANO DCMP n°002052/MFB/DCMP/DCV/61 du 29/04/2022 reçu le 04/05/2022 qui autorise une prorogation de 10 jours	
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire		12/05/2022	
Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution		1 ^{ère} saisine 23/05/2022 reçu le même jour Réponse DCMP : 01/06/2022 2 ^{ème} saisine : 20/06/2022 reçu le 21/06/2022 ANO DCMP : 002904/MFB/DCMP/DCV/61 du 28 juin 2022 reçu le 30 juin 2022	
Date informations des candidats non retenus		04/07/2022 reçue à différentes dates entre le 04/07/2022 et le 7/07/2022	
Date de notification attribution provisoire		04/07/2022 reçue à différentes dates entre le 04/07/2022 et le 6/07/2022	
Date de Publication de l'attribution provisoire :		08/07/2022	
Date attestation de crédit		23/09/2022	
Date Avis juridique et technique DCMP		1 ^{ère} saisine : 22/08/2022 Réponse DCMP 25/08/2022 2 ^{ème} saisine 02/09/2022 ANO DCMP 004023/MFB/DCMP/DCV/61 du 09/09/2022 reçu le 09/09/2022	
Date de signature/Prestation de services (contrats)/ Date d'Approbation	Lot 1 - sous lot 1 et lot 2 - sous lot 9 (art. 30, 33, 35, 59 & 60)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 9, 10, 11, 12, 61 & 62)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 16)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 7, 29, 31, 32, 41, 42 & 43)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lots 1, 4 & 6	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 20 & 34)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 14, 15, 21, 22, 48, 56, 57 & 58)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 18, 19, 28 & 36)	12/08/2022	19/09/2022

	Lot 2 - sous lot 5 et lot 2 - sous lot 9 (art. 46)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 2, et sous lot 9 (art. 45)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 23)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 7	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 1 - sous lots 2 & 3, et Lot 2 - sous lot 9 (art. 53)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 1 - sous lot 4 et lot 2 - sous lot 9 (art. 24 & 25)	12/08/2022	19/09/2022
	Lot 2 - sous lot 3, et sous lot 9 (art. 1, 2, 5, 8, 13, 17, 44 & 49)	12/08/2022	19/09/2022
	lot 2 - sous lot 8	12/08/2022	29/09/2022
	lot 2 - sous lot 9 (art. 3, 4, 26, 37, 47, 50, 51, 52, 54, 55)	12/08/2022	29/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 6))	12/08/2022	11/10/2022
Date immatriculation/ Date de notification	Lot 1 - sous lot 1 et lot 2 - sous lot 9 (art. 30, 33, 35, 59 & 60)	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 9, 10, 11, 12, 61 & 62)	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 16)	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 7, 29, 31, 32, 41, 42 & 43)	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 2 - sous lots 1, 4 & 6	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 20 & 34)	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 14, 15, 21, 22, 48, 56, 57 & 58)	21/09/2022	28/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 18, 19, 28 & 36)	21/09/2022	28/09/2022
	Lot 2 - sous lot 5 et lot 2 - sous lot 9 (art. 46)	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 2 - sous lot 2, et sous lot 9 (art. 45)	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 23)	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 2 - sous lot 7	21/09/2022	27/09/2022
	Lot 1 - sous lots 2 & 3, et Lot 2 - sous lot 9 (art. 53)	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 1 - sous lot 4 et lot 2 - sous lot 9 (art. 24 & 25)	21/09/2022	26/09/2022
	Lot 2 - sous lot 3, et sous lot 9 (art. 1, 2, 5, 8, 13, 17, 44 & 49)	21/09/2022	29/09/2022
	lot 2 - sous lot 8	30/09/2022	05/10/2022
	lot 2 - sous lot 9 (art. 3, 4, 26, 37, 47, 50, 51, 52, 54, 55)	30/09/2022	12/10/2022
	Lot 2 - sous lot 9 (art. 6))	12/10/2022	14/10/2022
	Date de publication de l'attribution définitive		Non communiquée
	Date ordre de service de commencer		Non communiqué
	Délai d'exécution		12 mois
	Date de réception		Non communiqué
	Montant global du marché		207 925 172 F CFA pour les 2 lots
	Montant budget		150 000 000 F CFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le PV d'évaluation transmis n'est pas signé et celui corrigé à la suite des observations de la DCMP, n'est pas daté.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de cent cinquante (150) jours entre l'ouverture des plis et l'avis de la DCMP sur le projet de contrat ; délai ne concourant pas à la célérité de la procédure d'acquisition.
- Un dépassement budgétaire de 57 925 172 F CFA TTC a été noté entre le montant du présent marché à l'attribution et le budget indiqué dans le PPM (150 000 000 F CFA). Cependant une attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement a été produite.
- Des délais anormalement longs de plus d'un mois ont été notés entre la signature des contrats et leur approbation ; délais allant jusqu'à deux mois pour le lot 2 – sous lot 9 (art. 6).

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment en veillant :

- à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics et dans un journal à large diffusion ;
- au respect de l'enveloppe budgétaire ;
- à la célérité de la procédure d'acquisition et au respect des délais prévus par le CMP ;
- à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation des marchés est globalement conforme. Faute de documents substantiels de la procédure d'exécution du marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

FOURNITURE EN 20 LOTS DE REACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture en 20 lots de réactifs et consommables de laboratoire pour un montant global de F CFA 477 979 535.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO		AOO N° 2022 – F – Phar – 007/ HPD	
Financement,		Budget interne	
Nom de l'Autorité contractante :		Hôpital Principal de Dakar	
Intitulé du marché :		fourniture en 20 lots par marché de clientèle de fournitures de réactifs et consommables de laboratoire à HPD	
Numéro du marché/Nom de l'attributaire/ Montant du contrat	F2761/22-DK du 08/12/2022	COMPANY SENEGAL	2 285 800
	F2767/22-DK du 08/12/2022	SALOU PHARMA	6 075 000
	F2763/22-DK du 08/12/2022	2IRIS	17 415 500
	F2770/22-DK du 08/12/2022	SSM	68 558 780
	F2768/22-DK du 08/12/2022	TPRO PLUS	503 000
	F2771/22-DK du 08/12/2022	TOP CARE	97 500
	F2769/22-DK du 08/12/2022	SOTELMED	92 724 660
	F2772/22-DK du 08/12/2022	MEDICAL SERVICES	1 900 000
	F2765/22-DK du 08/12/2022	TECHNOLOGIES SERVICES	48 202 700
	F2832/22-DK du 16/12/2022	PARAMED SERVICES	105 000
	F2833/22-DK du 16/12/2022	MEDITECHS	9 368 000
	F2834/22-DK du 16/12/2022	KC MEDICAL	155 000
	F2835/22-DK du 16/12/2022	IBT	375 000
	F2836/22-DK du 16/12/2022	SENTECH CORP	1 900 000
	Procédure en cours	MEDICAL PARTNER	1 960 000
	Procédure en cours	DABAKH DISTRIBUTION	21 648 150
	Procédure en cours	CELLAL AFRIKA +	8 854 500
	Procédure en cours	TBS	195 850 945
Avis DCMP sur DAO		Saisine 11/02/2022 Réponse DCMP le 02/03/2022 reçue le 07/03/2022 2 ^{ème} saisine 28/03/2022 reçu le 29/03/2022 ANO DCMP 001661/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 08/04/2022 reçu le même jour	

Date AAO	Journal le Soleil du 19/04/2022
Date limite de dépôt des offres	19/05/2022
Délai de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Lot 2 Sous lot 1 : 185 000 F CFA Lot 2 sous lot 2 : 210 000 F CFA Lot 9 sous lot 2 : 160 000 F CFA Lot 17 sous lot 1 : 425 000 F CFA Lot 17 sous lot 2 : 395 000 F CFA Lot 18 sous lot 1 : 615 000 F CFA Lot 18 sous lot 2 : 455 000 F CFA Lot 19 : 240 000 F CFA Validité 28 jours après expiration de la durée de validité des offres
Date convocation CM	Ouverture des plis : 12 mai 2022 pour une réunion prévue le 19 mai 2022 soit 6 jours francs Attribution du marché : 25/05/2022 pour une réunion prévue le 01/06/2022 soit 6 jours francs
Nombre d'offres reçus	23
Date d'ouverture des plis	19/05/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28/05/2022
Date d'attribution provisoire	01/06/2022
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	02/06/2022
Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	1 ^{ère} saisine 30/08/2022 reçu le 31/08/2022 Réponse DCMP : 13/09/2022 2 ^{ème} saisine : 04/10/2022 reçu le 06/10/2022 ANO DCMP : 004599/MFB/DCMP/DCV/ du 24/10/2022 reçu le 25/10/2022
Date informations des candidats non retenus	27/10/2022 reçue entre le 27 et le 28/10/2022 et décharge non datée pour certaines
Date de notification attribution provisoire	27/10/2022 reçue entre le 27 et le 28/10/2022 et décharge non datée pour certaines
Date de Publication de l'attribution provisoire :	04/11/2022
Date attestation de crédit	15/11/2022
Date Avis juridique et technique DCMP	ENVOI 1 : 4 contrats 1 ^{ère} saisine : 19/12/2022 Réponse DCMP 17/12/2022 2 ^{ème} saisine 29/12/2022 Réponse DCMP : 05/01/2022 3 ^{ème} saisine : 11/01/2022 ANO DCMP du 000331/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 19/01/2023 reçu le 23/02/2023 ENVOI 2 : 9 contrats 1 ^{ère} saisine : 15/11/2022 reçu 21/11/2022 ANO DCMP du 005084/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 01/12/2022 ENVOI 3 : 5 contrats 1 ^{ère} saisine : 30/11/2022 reçu 30/11/2022

		ANO DCMP 005204/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 09/12/2022 ENVOI 4 : 1 contrat 1 ^{ère} saisine : 10/01/2023 reçu 23/01/2023 ANO DCMP 000428/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 27/01/2023 ENVOI 5 : 1 contrat 1 ^{ère} saisine : 13/02/2023 reçu 14/02/2022 ANO DCMP : non communiqué	
Date de signature/Prestation de services (contrats)/ Date d'Approbation	COMPANY SENEGAL lot 7 (sous lot 1 art 6, 8, 18, 20, 38, 41, 46, 49) lot 8 (art 3, 6, 25, 26)	15/11/2022	07/12/2022
	SALOUM PHARMA lot 10 (sous lot 8)	15/11/2022	07/12/2022
	2IRIS lot 14	15/11/2022	07/12/2022
	SSM lot 2 (sous lot 2, 3 et 4) ; lot 4 (sl 1) ; lot 10 (sl 6) et lot 15	15/11/2022	07/12/2022
	TPRO PLUS lot 7 (sous lot 1 art 15, 36, 39, 40, 43, 47) et lot 8 (art 1, 4, 12, 21, 23)	15/11/2022	07/12/2022
	TOP CARE lot 7 (sous lot 1 art 16, 32) et lot 8 (art 13)	15/11/2022	07/12/2022
	SOTELMED lot 17 (sous lots 1 et 2)	15/11/2022	07/12/2022
	MEDICAL SERVICES lot 10 (sous lot 5 art 7)	15/11/2022	07/12/2022
	TECHNOLOGIES SERVICES lot 2 sous lot 1, lot 7 (sous lot 2 art 1, 4, 5) lot 10 sous lots 1 & 2	15/11/2022	07/12/2022
	PARAMED SERVICES lot 8 (art 7, 8, 9, 18, 19, 20)	15/11/2022	14/12/2022
	MEDITECHS lot 20	15/11/2022	14/12/2022
	KC MEDICAL lot 7 (sous lot 1 art 1, 24, 37, 45, 48), lot 8 (art 5, 17, 24) et lot 10 (sous lot 5 art 8)	15/11/2022	14/12/2022
	IBT lot 7 (sous lot 1 art 35)	15/11/2022	14/12/2022
	SENTECH CORP lot 10 (sous lot 5 art 4)	15/11/2022	14/12/2022
	MEDICAL PARTNER lot 10 (sous lot 5 art 5)	15/11/2022	Approuvé en 2023
	DABAKH DISTRIBUTION lot 9 'sous lot 1) et lot 13	15/11/2022	Approuvé en 2023
	CELLAL AFRIKA + lot 7 (sous lot 1, art 2,3,4,10,13,14,25,42) lot 10 (sous lot 5 art 1,6), lots 11 & 12	15/11/2022	Approuvé en 2023

	TBS lot 9 (sous lot 2), lot 10 (sous lot 4,7), lot 16, lot 18 (sous lot 1,2) et lot 19	15/11/2022	Approuvé en 2023
Date immatriculation	08/12/2022 (9 contrats) 16/12/2022 (4 contrats) 08/02/2023 (1 contrat) 14/02/2023 (5 contrats) 255/04/2023 (1 contrat)		
Date de notification du marché	12/12/2022 SSM/2 IRIS/TECHNOLOGIES SERVICES/MEDICAL SERVICES/SALOUM PHARMA/TproPlus Sénégal/TOP CARE/COMPANY SENEGAL/SOTELMED 20/12/2022 SENTECH CORP SARL/KC MEDICAL SAS/MEDITECHS/IBT		
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée		
Date ordre de service de commencer	Non communiqué		
Date de démarrage effectif	13/12/2022 SSM/2 IRIS/TECHNOLOGIES SERVICES/MEDICAL SERVICES/SALOUM PHARMA/Trolls Sénégal/TOP CARE/COMPANY SENEGAL/SOTELMED		
Délai d'exécution	12 mois renouvelable par avenant sans dépasser 3 ans		
Date de réception	Non communiqué		
Montant global du marché	477 979 535 F CFA		
Montant budget	Non communiqué		

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 2 mois entre la date de la première demande d'avis de la DCMP sur le DAO et l'avis de non objection de la DCMP.
- Le suivi formalisé de la réception des pièces administratives manquantes n'est pas effectif.
- Les lettres de notification d'attribution et d'information des candidats sont déchargées soit à des dates différentes soit les décharges ne sont pas datées. C'est le cas par exemple pour Delta Medical, SERFLAB, TOP Care, Dabakh Distribution.
- L'attribution provisoire a été faite le 1^{er} juin 2022 ; cependant, la DCMP n'a été saisie que le 30 août 2022 pour la demande d'avis sur sans le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, soit un délai de près de 3 mois. De plus, nous avons noté un délai de traitement de près de 20 jours des commentaires de la DCMP sur le rapport d'évaluation. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- La publication de l'avis d'attribution provisoire a été faite une semaine après l'information des candidats non retenus contrairement aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- Les preuves de restitution des garanties de soumission ne nous ont pas été communiquées.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Des délais anormalement longs allant de 22 à 29 jours ont été notés entre la signature et l'approbation des différents contrats.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment en veillant :

- à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics et dans un journal à large diffusion ;
- à la célérité de la procédure d'acquisition et au respect des délais prévus par le CMP ;
- à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

FOURNITURE EN 3 LOTS DE CONSOMMABLES DE STÉRILISATION ET DE PRODUITS DIÉTÉTIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture en 3 lots de consommables de stérilisation et de produits diététiques pour un montant global de F CFA 114 740 400.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AOO N° 2022 - F – Pharm-011/ HPD
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Principal de Dakar
Intitulé du marché :	fourniture en 3 lots de consommables de stérilisation et de produits diététiques
Numéro du marché :	F2294/22-DK lot 2 sous lot 1 F1746/22-DK lot 3 F1747/22-DK lot 1 sous lot 2 F1749/22-DK lot 1 sous lots 1 & 3
Description des biens, travaux ou services,	fourniture en 3 lots de consommables de stérilisation et de produits diététiques
Nom de l'attributaire du marché,	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 GIE MESS OFFICE lot 1 sous lots 1 & 3 AIR LIQUIDE lot 3 NESTLE lot 2 sous lot 1
Avis DCMP sur DAO	Saisine 18/01/2022 Réponse DCMP le 03//02/2022 reçue le 09/02/2022 2 ^{ème} saisine 14/02/2022 reçu le 15/02/2022 ANO DCMP 000757/MFB/DCMP/DCV/27 du 17/02/2022 reçu le 18/02/2022
Date AAO	23/02/2022 support non transmis
Date limite de dépôt des offres	24/03/2022
Délai de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Lot 1 sous lot 1 : 150 000 F CFA/ sous lot 2 : 120 000 F CFA / sous lot 2 : 150 000 F CFA Lot 3 : 150 000 F CFA Validité 28 jours après expiration du délai de validité des offres
Date convocation CM	Ouverture des plis : 18 mars 2022 pour une réunion prévue le 24 mars 2022 soit 5 jours Attribution du marché : 28 mars 2022 pour une réunion prévue le 05 avril 2022 soit 7 jours
Nombre d'offres reçus	08
Date d'ouverture des plis	24/03/2022 et 23/08/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25/04/2022 et 23/08/2022
Date d'attribution provisoire	06/04/2022 et 23/08/2022
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	07/04/2022 PV corrigé non approuvé
Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	1 ^{ère} saisine 11/04/2022 reçu le 13/04/2022 Réponse DCMP 20/04/2022 reçue le même jour 2 ^{ème} saisine 26/04/2022 reçu le 27/04/2022 ANO DCMP : 002108/MFB/DCMP/DCV/3 du 5/05/2022 reçu le 06/05/2022 3 ^{ème} saisine 27/07/2022 Réponse DCMP 5 août 2022 reçue le 10/08/2022

	4 ^{ème} saisine 30/08/2022 reçue le 31/08/2022 ANO DCMP : 003976/MFB/DCMP/DCV/30 du 07/09/2022 reçu le 08/09/2022
Date informations des candidats non retenus	12/05/2022 déchargée le 13 mai 2022
Date de notification attribution provisoire	12/05/2022 déchargée le 13 mai 2022 23/09/2022 déchargée le même jour par Nestlé pour le sous lot 1 du lot 2
Date de Publication de l'attribution provisoire :	Journal le soleil 14 & 15/09/2022
Date attestation de crédit	Non communiquée
Date Avis juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine 7/06/2022 Réponse DCMP 28/06/2022 reçue le 29/06/2022 2 ^{ème} saisine : 18/07/2022 reçu le 26/07/2022 ANO DCMP 003405/MFB/DCMP/DCV/3 du 2/08/2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 07/06/2022 GIE MESS OFFICE lot 1 sous lots 1 & 3 : non communiqué AIR LIQUIDE lot 3 : non communiqué NESTLE lot 2 sous lot 1 : 04/10/2022
Date d'Approbation	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 04/08/2022 GIE MESS OFFICE lot 1 sous lots 1 & 3 : non communiqué AIR LIQUIDE lot 3 : non communiqué NESTLE lot 2 sous lot 1 : 13/10/2022
Date immatriculation	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 08/08/2022 NESTLE lot 2 sous lot 1 : 17/10/2022
Date de notification provisoire	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 17/08/2022 NESTLE lot 2 sous lot 1 : 20/10/2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 17/08/2022 NESTLE lot 2 sous lot 1 : 21/10/2022
Délai d'exécution	12 mois renouvelable par avenant sans dépasser 3 ans Délai de livraison 45 jours après réception du bon de commande
Date de réception	Non communiquée
Montant marché	121 377 100 F CFA pour les trois lots
Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le suivi formalisé de la transmission des pièces administratives manquantes n'est pas effectif.
- Le support de publication de l'avis d'appel d'offres ne nous a pas été communiqué.
- À la suite des différents échanges avec la DCMP par rapport à la proposition d'attribution du lot 2 sous lot 1, la commission des marchés a apporté des modifications sur le PV d'ouverture des plis du 24 mars 2022 alors que celui-ci a déjà été transmis aux soumissionnaires. Le PV corrigé ainsi que le rapport d'évaluation et le PV d'attribution corrigés ont été soumis à la DCMP pour avis. Aucune preuve de la transmission du PV corrigé aux soumissionnaires ne nous a été communiquée. De plus, le PV d'attribution corrigée n'a pas été soumis à nouveau à l'approbation de la PRM.

- Des délais très longs sont notés entre la date de réception des commentaires de la DCMP aux demandes d'ANO et le traitement de ceux-ci par l'AC. Ces longs délais ne concourent pas à la célérité de la procédure.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé près de deux mois entre la signature du contrat de Euro Clinical Science (7 juin 2022) et son approbation (04 août 2022).
- La preuve de restitution des garanties de soumission ne nous a pas été fournie.
- Les contrats de Nestlé et Euro Clinical Science ont été signés et approuvés hors délai de validité des offres et aucune preuve de la demande de prorogation du délai de validité des offres ainsi que celle de la garantie de soumission n'ont été fournies dans le dossier.
- L'absence pour GIE MESS OFFICE pour le lot 1 sous lots 1 & 3 et AIR LIQUIDE lot 3 :
 - o des contrats ;
 - o de la fiche d'immatriculation ;
 - o de la fiche de notification.
- La publication de l'attribution provisoire (samedi 14 et dimanche 15 septembre 2022) est intervenue après la signature du contrat de EURO CLINICAL SCIENCE lot 1 sous lot 2 : 07 juin 2022 ; en violation de l'article 85 du CMP.
-

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital principal de Dakar de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment en veillant :

- à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics et dans un journal à large diffusion ;
- à la célérité de la procédure d'acquisition et au respect des délais prévus par le CMP ;
- à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation de ce marché est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, fautes de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

**AOO N° 2021 – F-PHARM – 103-HPD FOURNITURES EN SIX (6) LOTS PAR MARCHÉ DE
CLIENTELE DE LIGATURES ET FILS DE SUTURE POUR L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture en six (6) lots par marché de clientèle de ligatures et fils de suture pour l'hôpital Principal de Dakar. Il a été attribué à :

DIMINTER (lot1 (Sous lot1&2) ; lot 2 et lot 6) : **65 062 728 FCFA TTC.**

IBT (lot 3 et 4) : **7 742 400 FCFA TTC.**

SALOUM PHARMA (lot 5) : **27 695 700 FCFA TTC.**

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro du DAO	AOO N° 2021 – F-PHARM – 103-HPD
2. Financement	Budget de Fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante	HPD
4. Intitulé du marché	Fournitures en six (6) lots par marché de clientèle de ligatures et fils de suture
5. Numéro du marché	F1557/22-DK-F1555/22-DK- F1559/22-DK
6. Description des biens, travaux ou services	Fournitures en six (6) lots par marché de clientèle de ligatures et fils de suture : Lot1 : Sutures résorbables -sous lot 1 : PGA Résorbables classiques -sous lot 2 : Sans aiguille, PGA Rapide et Boucles Lot 2 : Sutures non résorbables Lot 3 : Prothèses Pariétales Lot 4 : Sutures pour Ophtalmologie Lot 5 : Sutures mécaniques Lot 6 : Compresses hémostatiques pour neurochirurgie
7. Nom de l'attributaire du marché	DIMINTER – IBT – SALOUM PHARMA
8. Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
9. Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP	Lettre en date du 16 Décembre 2021 /HPD /MC/CM/04 Lettre en date du 12 Janvier 2022 /HPD/MC/CM/04
10. Date d'avis de la DCMP sur le DAO	Lettre en date du 30 Décembre 2021/MFB/DCMP Lettre en date du 20 Janvier 2022/MFB/DCMP
11. Date de publication de l'avis d'appel d'offres	25 JANVIER 2022
12. Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 16 Février 2022/HPD/MC/CM/04 (séance d'ouverture des plis pour le 25 Février 2022) Lettre en date du 01 Mars 2022/HPD/MC/CM/04 ' séance d'attribution pour le 09 Mars 2022)
13. Date limite de dépôt des offres	25 FEVRIER 2022
14. Durée de validité des offres	90 jours
15. Garantie de soumission	Lot 1 : sous lot1(PGA Résorbables classiques : 150 000 FCFA Lot 5 : suture mécanique : 350 000 FCFA
16. Date d'ouverture des plis	25 FEVRIER 2022
17. Soumissionnaires	COMPANY SENEGAL – PROCONSMED – CARREFOUR MEDICAL – TECHNOLOGIE SERVICES -SALOUM PHARMA – DIMINTER – CHRISTINA MEDICAL – GIE SY ET SAMBOU – MEDIKA GROUP – VENUS – IBT – ATLAS MEDICAL – KHP

18. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	09 MARS 2022 01 AVRIL 2022 après correction
19. Date d'attribution provisoire	01 AVRIL 2022
20. Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	14 MARS 2022 21 MARS 2022 05 AVRIL 2022
21. Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	17 MARS 2022 01 AVRIL 2022 11 AVRIL 2022
22. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	14 AVRIL 2022
23. Date de publication de l'attribution provisoire	22 AVRIL 2022
24. Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP et à la CPM	17 MAI 2022 27 JUIN 2022
25. Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	01 JUIN 2022 06 JUILLET 2022
26. Attestation d'existence de crédit	17 MAI 2022
27. Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 MAI 2022
28. Date d'Approbation	18 JUILLET 2022
29. Date d'immatriculation	19 JUILLET 2022
30. Date de notification	26 JUILLET 2022 (lot 3 et 4) 27 JUILLET 2022 (lot1 (Sous lot1&2) ; lot 2 et lot 6) 27 JUILLET 2022 (lot 5)
31. Date d'enregistrement du contrat	27 JUILLET 2022 (lot 3 et 4) 29 JUILLET 2022 (lot 1 (Sous lot1&2) ; lot 2 et lot 6) 28 JUILLET 2022 (lot 5)
32. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
33. Date ordre de service	Non communiquée
34. Date de notification ordre de service	Non communiquée
35. Date de démarrage effectif	Non communiquée
36. Délai d'exécution	12 mois
37. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
38. Montant du marché	7 742 400 FCFA (lot 3 et 4) 65 062 728 FCFA (lot1 (Sous lot1&2) ; lot 2 et lot 6) 27 695 700 FCFA (lot 5) TOTAL : 100 500 828 FCFA
39. Montant du budget	100 500 828 FCFA attestation d'existence de crédit en date du 17 Mai 2022
40. Paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Le contrat a été approuvé hors délai de validité des offres et aucune preuve de la demande de prorogation de la dite date ne nous a été communiquée.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 12 jours entre l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat et l'approbation du contrat.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- l'approbation des contrats dans le délai de validité des offres ;
- la célérité de la procédure ;
- la publication des résultats de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AOO N°2002 -F-PHARM – 008-HPD FOURNITURE EN DEUX (2) LOTS PAR MARCHÉ DE CLIENTELE, DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DE MEDICAMENTS D'URGENCE POUR LE PERSONNEL DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la Fourniture en deux (2) lots par marché de clientèle, de spécialités pharmaceutiques et de médicaments d'urgence pour le personnel de l'hôpital Principal de Dakar. Il a été attribué pour un montant total de **163 320 400 FCFA**.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	AOO N°2002 -F-PHARM – 008-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture par marché de clientèle, de spécialités pharmaceutiques et de médicaments d'urgence pour le personnel
Numéro du marché	F1421/22-DK -F1534/22-DK – F2527/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Fourniture par marché de clientèle, de spécialités pharmaceutiques et de médicaments d'urgence pour le personnel : Lot 1 : Spécialités Pharmaceutiques pour le personnel : Sous lot 1 : Cardiologie Sous lot 2 : Gastrologie et Endocrinologie Sous lot 3 : Antibiotiques Sous lot 4 : Antalgiques et Anti-inflammatoires Sous lot 5 : Antihistaminiques -Gynécologie-Pneumologie Sous lot 6 : Psychiatrie Sous lot 7 : Ophtalmologie -ORL Sous lot 8 : Divers Spécialités Lot 2 : Médicaments d'Urgence Sous lot 1 : Solutés Massifs Sous lot 2 : Antibiotiques Sous lot 3 : Anesthésie Réanimation Sous lot 4 : Antalgiques et Anti -inflammatoires Sous lot 5 : Divers médicaments
Nom de l'attributaire du marché	PHARMACIE ADJA KHOUDIA – PHARMACIE TIEYACINE – PHARMACIE MOSSANE
Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP	05 Janvier 2022 08 Février 2022 24 Février 2022
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	26 Janvier 2022 17 Février 2022 28 Février 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	03 MARS 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 24 Mars 2022/HPD/MC/CM/04 (séance d'ouverture des plis pour le 05 Avril 2022) Lettre en date du 07Avril 2022 /HPD/MC/CM/04 (séance d'attribution pour le 14 Avril 2022)
Date limite de dépôt des offres	05 AVRIL 2022
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Lot 1 : Spécialités Pharmaceutiques pour le Personnel

	Sous lot 1 : Cardiologie : 226 000 FCFA Sous lot 2 : Gastrologie et Endocrinologie 190 000 FCFA Sous lot 3 : Antibiotiques : 260 000 FCFA Sous lot 8 : Divers Spécialités : 400 000 FCFA Lot 2 : Médicaments d'Urgence Sous lot 1 : Solutés Massifs : 195 000 FCFA Sous lot 2 : Antibiotiques : 250 000 FCFA Sous lot 5 : Divers Médicaments : 200 000 FCFA
Date d'ouverture des plis	05 AVRIL 2022
Soumissionnaires	PHARMACIE MOSSANE – SALA PHARMACIE THIEYACINE – WEST AFRIC PHARMA – PHARMACIE ADJA KHOUDIA
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	12 AVRIL 2022
Date d'attribution provisoire	14 AVRIL 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	21 Avril 2022 17 Mai 2022
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	09 Mai 2022 23 Mai 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	25 MAI 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	28 MAI 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP et à la CPM	13 Juin 2022 01 Juillet 2022 10 Octobre 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	30 Juin 2022 05 Juillet 2022 09 Novembre 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13 JUIN 2022 (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 13 JUIN 2022 (lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) 10 OCTOBRE 2022 (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16))
Date d'Approbation	30 JUIN 2022 (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 12 JUILLET 2022((lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) 15 NOVEMBRE 2022 (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16))
Date d'immatriculation	04 JUILLET 2022 (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 15 JUILLET 2022((lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) 17 NOVEMBRE 2022 (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16))
Date de notification	12 JUILLET 2022 (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 22 JUILLET 2022 ((lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) 18 NOVEMBRE 2022 (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16))
Date d'enregistrement du contrat	Non communiquée (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 25 JUILLET 2022 ((lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) Non communiquée (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16))
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	45 Jours après réception du bon de commande
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	92 000 000 FCFA (lot 2 : sous lot 5(art 1,2,7,9,13et 15)) 31 749 000 FCFA (lot 2 : sous lot 5(art 4,5,6 &10)) 39 571 400 FCFA (lot 2 : sous lot 5 (art 3,8 ;12 et 16 Total : 163 320 400 FCFA

Montant du budget	163 320 400 FCFA Attestation de crédit
Paielement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Un délai anormalement long de 19 jours a été noté entre l'information des candidats (25 mai 2022) et la demande d'avis de la DCMF sur le projet de contrat (13 juin 2022).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- la célérité de la procédure d'acquisition ;
- la publication des résultats de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**AOO N°2021-F-REST – 109-HPD FOURNITURE EN DEUX (2) LOTS PAR MARCHÉ DE CLIENTÈLE DE
DENRÉES ALIMENTAIRES A L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la Fourniture en deux (2) lots par marché de clientèle de denrées alimentaires à l'hôpital Principal de Dakar attribué à NEGOCE MANAGEMENT pour un montant de **106 500 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Numéro du DAO	AOO N°2021-F-REST – 109-HPD
2. Financement	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante	HPD
4. Intitulé du marché	Fourniture en deux (2) lots par marché de clientèle de denrées alimentaires
5. Numéro du marché	F0974/22-DK
6. Description des biens, travaux ou services	Fourniture en deux (2) lots par marché de clientèle de denrées alimentaires Lot 1 : viande fraîche de bœuf Lot 2 : viande fraîche de mouton
7. Nom de l'attributaire du marché	NEGOCE MANAGEMENT (lot 1 et 2)
8. Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
9. Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP et à la CPM	17 DECEMBRE 2021
10. Date d'avis de la DCMP sur le DAO	23 DECEMBRE 2021
11. Date de publication de l'avis d'appel d'offres	29 DECEMBRE 2021
12. Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 13 Janvier 2022/HPD/MC/CM/04 (séance d'ouverture pour le 28 Janvier 2022) Lettre en date du 24 Février 2022 /HPD/MC/CM/04 (séance d'attribution le même jour)
13. Date limite de dépôt des offres	28 JANVIER 2022
14. Durée de validité des offres	90 JOURS
15. Garantie de soumission	Lot 1 : Viande fraîche de bœuf : 1 500 000 FCFA Lot 2 : viande fraîche de mouton : 800 000 FCFA
16. Date d'ouverture des plis	28 JANVIER 2022
17. Soumissionnaires	NEGOCE MANAGEMENT/EKSK – PALAIS DE L'EMBOUCHE ET DE LA VIANDE, SOGAS – ETS GUEYE ET ASSOCIES
18. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	04 FEVRIER 2022
19. Date d'attribution provisoire	24 FEVIER 2022
20. Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	01 Mars 2022 lettre n° 0113/HPD/MC/CM/04 01 Avril 2022 lettre n°057/HPD/MC/CM/04
21. Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	11 Mars 2022 lettre n°1207 /MFB/DCMP 11 Avril 2022 lettre n°1685 /MFB/DCMP
22. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	14 AVRIL 2022
23. Date de publication de l'attribution provisoire	16 AVRIL 2022
24. Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	05 MAI 2022
25. Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	05 MAI 2022

26. Date attestation d'existence de crédits	27 Avril 2022
27. Date de signature/Prestation de services (contrats)	27 AVRIL 2022
28. Date d'Approbation	16 MAI 2022
29. Date d'immatriculation	18 MAI 2022
30. Date de notification	23 MAI 2022
31. Date d'enregistrement du contrat	24 MAI 2022
32. Date facture année	Non communiquée
33. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
34. Date ordre de service	Non communiquée
35. Date de notification ordre de service	Non communiquée
36. Date de démarrage effectif	Non communiquée
37. Délai d'exécution	12 mois
38. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
39. Montant du marché	106 500 000 FCFA TTC
40. Montant du budget	106 500 000 FCFA TTC attestation d'existence de crédit
41. Paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Le délai de convocation des membres de la commission pour l'attribution n'est pas respecté. En effet, les membres ont été convoqués le même jour que la réunion.
- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Des délais anormalement longs ont été notés :
 - de 21 jours entre l'information des candidats (11 avril 2022) et la demande d'avis de la DCMP sur le projet de contrat (05 mai 2022) ;
 - 11 jours entre l'avis de la DCMP sur le projet de contrat (05 mai 2022) et l'approbation du contrat (16 mai 2022).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- le respect du délai de convocation des membres de la commission,
- la publication des résultats de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**AOO N°2022-F-MAT-043-HPD FOURNITURE EN UN (1) LOT UNIQUE PAR MARCHÉ DE
CLIENTELE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif à la fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de produits d'entretien attribué à CHIMTRA pour un montant de **49 780 266 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	AOO N°2022-F-MAT-043-HP
Financement	Budget de Fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de produits d'entretien
Numéro du marché	F1710/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de produits d'entretien
Nom de l'attributaire du marché	CHIMTRA
Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP	Lettre en date du 10 Janvier 2022/HPD/MC/CM/01 à la DCMP Lettre en date du 05 Avril 2022/HPD/MC/CM/02 à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	Lettre en date du 19 Janvier 2022/MFB/DCMP à la HPD Lettre en date du 22 Avril 2022/MFB/DCMP à la HPD
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	28 AVRIL 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 20 Mai 2022/HPD/MC/CM (séance d'ouverture des offres pour le 31 Mai 2022) Lettre en date 03 Juin 2022/HPD/MC/CM (séance d'attribution pour le 09 Juin 2022)
Date limite de dépôt des offres	31 MAI 2022
Durée de validité des offres	90 JOURS
Garantie de soumission	400 000 FCFA
Date d'ouverture des plis	31 MAI 2022
Soumissionnaires	SOPELTRAME – BOROME MADINA – PAPETERIE MADINA ET SERVICES (PBS)-ECOREL – GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES – CHIMTRA – SCI YAYEME
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	09 JUIN 2022
Date d'attribution provisoire	10 JUIN 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	17 JUIN 2022
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	21 JUIN 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	30 JUIN 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	08 JUILLET 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP et à la CPM	19 JUILLET 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	25 JUILLET 2022
Date attestation d'existence de crédit	19 JUILLET 2022

Date de signature/Prestation de services (contrats)	19 JUILLET 2022
Date d'Approbation	01 AOÛT 2022
Date d'immatriculation	04 AOÛT 2022
Date de notification	08 AOÛT 2022
Date d'enregistrement du contrat	22 AOÛT 2022
Date facture année	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	Non communiqué
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	49 780 266 FCFA
Montant du budget	49 780 266 FCFA
Paiement	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé 8 jours entre l'information des candidats et la publication des résultats en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- le respect du délai de convocation des membres de la commission,
- la publication des résultats de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AOO N°2022-F-PHARM-004- FOURNITURE EN SEPT (7) LOTS PAR MARCHÉ DE CLIENTÈLE DE CONSOMMABLE POUR LA CORONAROGRAPHIE, L'ANGIOGRAPHIE ET LA RYTHMOLOGIE CARDIAQUE DE L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant la Fourniture en sept (7) lots par marché de clientèle de consommable pour la Coronarographie, l'Angiographie et la Rythmologie Cardiaque de l'hôpital Principal de Dakar attribué à ORANGE BUSINESS pour un montant de **174 380 900 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	AOO N°2022-F-PHARM-004-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en sept (7) lots par marché de clientèle de consommable pour la Coronarographie, l'Angiographie et la Rythmologie Cardiaque
Numéro du marché	F1267/22-DK Lot 1 sous lot 1(articles 1,5 & 6), lot 2, 3,4 &5 F1282/22-DK Lot 6 & 7 F1266/22-DK lot 1 sous lot 1(articles 2&7) sous lot2
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en sept (7) lots par marché de clientèle de consommable pour la Coronarographie, l'Angiographie et la Rythmologie Cardiaque
Nom de l'attributaire du marché	SFM/TECHNOLOGIES SERVICES/COMPANY SENEGAL
Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP et à la CPM	Lettre en date du 23 Décembre 2021/HPD/MC/CM/04 à la DCMP Lettre en date du 18 Janvier 2022/HPD/MC/CM à la DCMP Lettre du 25 Mars 2022/HPD/MC/CM à la DCMP Lettre en date du 05avril 2022/HPD/MC/CM à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	Lettre en date 03 Janvier 2022/MFB/DCMP à HPD Lettre en date du 20 Janvier 2022/MFB/DCMP à HPD Lettre en date du 31Mars 2022/MFB/DCMP à HPD Lettre en date du 07Avril 2022/MFB/DCMP à HPD
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	26 JANVIER 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date 22 Février 2022/HPD/MC/CM/03 (séance d'ouverture pour le 01 Mars 2022) Lettre en date du 09 Mars 2022/HPD/MC/CM/03 (séance d'attribution pour le 15 Mars 2022)
Date limite de dépôt des offres	01 MARS 2022
Durée de validité des offres	90 Jours
Garantie de soumission	Lot1 : consommables pour coronarographie et Angiographie Sous lot1 : consommables pour Coronarographie : 1 500 000 FCFA Sous lot2 : consommables pour angiographie coronaire : 1 200 000 FCFA
Date d'ouverture des plis	01 MARS 2022

Soumissionnaires	COMPANY SENEGAL – SOCIETE DE FOURNITURES DE MATERIELS – TECHNOLOGIES SERVICES – GLOBAL PHARMA – MEDIKA GROUP – ATLAS MEDICAL – AVENIR MEDICAL
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	11 MARS 2022
Date d'attribution provisoire	15 MARS 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	Lettre en date du 25 MARS 2022 à la DCMP Lettre en date du 05 Avril 2022 à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	Lettre en date du 31 MARS 2022 à HPD Lettre en date du 07 Avril 2022 à HPD
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	11 AVRIL 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	14 AVRIL 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	04 MAI 2022 30 MAI 2022 03 JUIN 2022
Date Attestation d'existence de crédits	04 MAI 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	17 MAI 2022 08 JUIN 2022 14 JUIN 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 : 04 Mai Juin 2022 Lot 6 & 7 : 04 MAI 2022 Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 : 04 MAI 2022
Date d'Approbation	Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 : 15 JUIN 2022 Lot 6 & 7 : 16 JUIN 2022 Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 : 15 JUIN 2022
Date d'immatriculation	Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 : 16 JUIN 2022 Lot 6 & 7 : 20 JUIN 2022 Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 : 16 JUIN 2022
Date de notification	Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 : 21 JUIN 2022 Lot 6 & 7 : 23 JUIN 2022 Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 : 16 JUIN 2022
Date d'enregistrement	Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 : 22 JUIN 2022 Lot 6 & 7 : 24 JUIN 2022 Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 : 21 JUIN 2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	93 360 000 FCFA Lot 1 sous lot 1 (articles 1, 5 & 6), lot 2, 3,4 & 5 12 528 000 FCFA Lot 6 & 7 68 492 900 FCFA Lot 1 sous lot 1 (articles 2&7) sous lot 2 TOTAL : 174 380 900 FCFA

Montant du budget	174 380 900 FCFA
Païement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché sur le site des marchés n'a pas été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Il en est de même de l'attribution définitive rendant impossible la vérification des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre l'information des candidats (11 avril 2022) et la demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP (04 mai 2022).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- le respect du délai de convocation des membres de la commission,
- la célérité de la procédure,
- la publication des résultats de l'attribution définitive.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

 DRP CO N° 2022- S-MAT – 028 - HPD
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de clientèle en un lot unique d'un service de gardiennage attribué à l'AGENCE SENEGALAISE DE SECURITE (ASS) pour un montant de 38 232 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Numéro du DAO	DRP CO N° 2022- S-MAT – 028 - HPD
2. Financement	Budget de fonctionnement
3. Nom de l'Autorité contractante	HPD
4. Intitulé du marché	Marché de clientèle en un lot unique d'un service de gardiennage
5. Numéro du marché	S1745/22-DK
6. Description des biens, travaux ou services	Marché de clientèle en un lot unique d'un service de gardiennage
7. Nom de l'attributaire du marché	AGENCE SENEGALAISE DE SECURITE (ASS)
8. Date de publication de l'AGPM	29 novembre 2021
9. Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO	28 Février 2022 Lettre n°0103/HPD/MC/CM/03 à la DCMP Lettre du 10 mars n°1173 /MFB /DCMP à HPD 18 Mars 2022 Lettre n°037/HPD/MC/03 à la DCMP Lettre du 22 Mars 2022 n°1383/MFB/DCMP
10. Date de publication de l'avis de DRP CO	29 mars 2022
11. Date limite de dépôt des offres	19 avril 2022
12. Durée de validité des offres	90 jours
13. Garantie de soumission	600 000 FCFA valide 28 jours
14. Date de convocation des membres de la commission	Lettre du 11Avril 2022 n°080 /HPD/MC/CM/03 (séance ouverture des plis du 19 AVRIL 2022) Lettre du 30 Mai 2022 n°0270/HPD/MC/CM/03(séance attribution du 01 Juin 2022)
15. Date d'ouverture des plis	19 Avril 2022
16. Nombres d'offres reçues	06
17. Soumissionnaires	UNIVERSAL SECURITY – LAT SECURITY – LA 2SN SECURITY – AL CHAMCHOU SECURITY – ASS – LIS SECURITY
18. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	06 Mai 2022
19. Date d'attribution provisoire	01 Juin 2022
20. Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM	Lettre du 03 Juin 2022 n°272/HPD/MC/CM/03 à la DCMP Lettre du 16 Juin 2022 n°0317/HPD/MC/CM/03 à la DCMP
21. Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Lettre du 09 Juin 2022 n°2601 /MFB/DCMP à la HPD Lettre du 21 juin 2022 n°2785 /MFB/DCMP
22. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	27 juin 2022
23. Date de publication de l'attribution provisoire	30 juin 2022
24. Date de signature/Prestation de services (contrats)	18 juillet 2022
25. Date de l'attestation d'existence de crédits	18 juillet 2022

26. Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	Lettre du 18 Juillet 2022 n°03550/HPD/MC/CM/03 à la DCMP Lettre du 27 Juillet 2022 n°0367/HPD /MC/CM à la DCMP
27. Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	Lettre du 22 Juillet 2022 n°3296/MFB/DCMP Lettre du 02 Août 2022 n°3420 /MFB/DCMP
28. Date d'Approbation	04 août 2022
29. Date d'immatriculation	08 août 2022
30. Date de notification	11 août 2022
31. Date d'enregistrement	Non mentionnée
32. Date facture définitive	Non communiquée
33. Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
34. Date ordre de service	Non communiquée
35. Date de notification ordre de service	Non communiquée
36. Date de démarrage effectif	Non communiquée
37. Délai d'exécution	12 MOIS
38. Date de réception (provisoire)	N/A
39. Montant du marché	38 232 000 FCFA
40. Montant du budget	38 232 000 FCFA (attestation de crédit à la date du 18 Juillet 2022
41. Paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive sur le site des marchés n'a pas été fournie.
- Le délai de 7 jours imparti à la commission entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté, en violation de l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 7 Janvier 2015.
- Il s'est écoulé des délais anormalement longs d'une part de 17 jours entre l'ouverture des plis (19 avril 2022) et l'évaluation des offres (6 mai 2022) et d'autre part de 26 jours entre l'évaluation et l'attribution du marché (1^{er} juin 2022).
- Le délai de convocation des membres de la commission pour l'attribution n'est pas respecté (1 jour franc).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- la publication des résultats de l'attribution définitive ;
- le respect du délai d'attribution ;
- l'archivage et le classement correcte et exhaustif de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP CO N° 2022-REST -022-HPD FOURNITURE EN DEUX (2) LOTS DE CLIENTELE DE BOUTEILLES D'EAU MINERALE ET DE FLACONS PET STERILISES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché relatif à la fourniture en deux (2) lots de clientèle de bouteilles d'eau minérale et de flacons PET stérilisés. Le marché a été attribué :

Lot 1 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES pour un montant de 6 637 500 FCFA.

Lot 2 : FUMOA pour un montant de 13 966 480 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N° 2022-REST -022-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en deux (2) lots de clientèle de bouteilles d'eau minérale et de flacons PET stérilisés
Numéro du marché	F1410/22-DK POUR LE LOT 1 LOT 2 : NON REMIS
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en deux (2) lots de clientèle de bouteilles d'eau minérale et de flacons PET stérilisés
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES Lot 2 : FUMOA
Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO	Lettre en date du 28 Février 2022/HPD/MC/04 à la DCMP Lettre en date du 11 Mars 2022/MFB/DCMP à la HPD
Date de publication de l'avis de DRP CO	19 MARS 2021 24 MARS 2022 après avis rectificatif
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 24 Mars 2022/HPD/MC/CM/04 (séance d'ouverture des plis pour le 07 Avril 2022) Lettre en date du 07 Avril 2022/HPD/MC/CM/04 (séance d'attribution provisoire pour le 14 Avril 2022 soit 6 jours francs)
Date limite de dépôt des offres	07 avril 2022
Durée de validité des offres	90 Jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	07 avril 2022
Soumissionnaires	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES - FUMOA
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	14 avril 2022
Date d'attribution provisoire	14 avril 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	12 mai 2022 de HPD à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	19 mai de la DCMP à HPD
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	25 MAI 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	31 mai 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	20 juin 2022 pour le lot1 pour le lot 2 : non remis

Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	20 juin 2022
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	28 juin 2022
Date d'Approbation	01 juillet 2022
Date d'immatriculation	04 juillet 2022
Date de notification	26 septembre 2022
Date d'enregistrement	05 octobre 2022
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	20 603 980 FCFA Lot 1 : 6 637 500 FCFA Lot 2 : 13 966 480 FCFA
Montant du budget	20 000 000 FCFA
Paielement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- la preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive sur le site des marchés n'a pas été fournie.
- Des délais anormalement longs ont été notés :
 - 35 jours entre l'attribution du marché (14 avril 2022) et la demande d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution (19 mai 2022) ;
 - 84 jours entre l'approbation du contrat (1^{er} juillet 2022) et la notification du marché (26 septembre 2022).
- L'attestation d'existence de crédit du lot 2 n'a pas été fournie.
- Un dépassement budgétaire de 603 980 F CFA TTC a été noté entre le montant du présent marché à l'attribution (20 603 980 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (20 000 000 F CFA). Cependant une attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement a été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- la publication des résultats de l'attribution provisoire et définitive sur le site ;
- le respect du délai d'attribution ;
- l'archivage et le classement correcte et exhaustif de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CO N°2022- S-SAGF- 002-HPD FOURNITURE EN UN (1) LOT UNIQUE PAR MARCHE
DE CLIENTELE DE SERVICES D'IMPRESSIONS DE DOCUMENTS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché relatif à la fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de services d'impressions de documents attribué à l'entreprise ARKSEN pour un montant de 2 361 283 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N°2022- S-SAGF- 002-HP
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de services d'impressions de documents
Numéro du marché	S2083/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un (1) lot unique par marché de clientèle de services d'impressions de documents : 8 machines photocopieuses 2 machines numériques 1 machine Risograph
Nom de l'attributaire du marché	ARKSEN
Date de publication de l'AGPM	29 novembre 2021
Date d'avis de la DCMP sur le dossier de DRPCO	Lettre en date du 21 Avril 2022/ HPD/MC/CM/02 à la DCMP Lettre en date du 29 Avril 2022/MFB/DCMP à la HPD Lettre en date du 10 Mai 2022/HPD/MC/CM/02 à la DCMP Lettre en date du 18 Mai 2022/MFB/DCMP à la HPD
Date de publication de l'avis de DRPCO	Samedi 21 et Dimanche Mai 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 03 Juin 2022 /HPD/MC/CM/02 (séance d'ouverture des plis pour le 09 Juin 2022) soit 5 jours francs Lettre en date du 16 juin 2022/ HPD/MC/CM/02 (séance d'attribution pour le 21 Juin 2022) soit 4 jours francs
Date limite de dépôt des offres	09 juin 2022
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	09 juin 2022
Soumissionnaires	ARKSEN – SENSYSYSTEMS SARL
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	17 juin 2022 07 juillet après correction
Date d'attribution provisoire	21 juin 2022 après demande de prorogation du délai d'attribution à la DCMP le 16 Juin 2022 et lettre d'autorisation en date du 20 juin 2022 de la DCMP
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	27 juin 2022 13 juillet 2022 après correction
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	05 juillet 2022 22 juillet 2022 après correction
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	04 août 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	11 août 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	25 août 2022

Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	25 août 2022 07 septembre 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	31 août 2022 09 septembre 2022
Date d'Approbation	15 septembre 2022
Date d'immatriculation	21 septembre 2022
Date de notification	22 septembre 2022
Date d'enregistrement	09 novembre 2022
Date facture définitive	Non communiqué
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois à compter de la réception de l'ordre de démarrage de service
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	2 361 283 F CFA
Montant du budget	20 000 000 F CFA
Paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive sur le site n'a pas été fournie.
- Le délai de cinq jours francs imparti pour la convocation des membres de la commission aux différentes réunions n'est pas respecté pour l'attribution (4 jours francs), en violation des dispositions de l'article 39.1 du CMP.
- Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres et aucune preuve de demande de prorogation dudit délai n'est jointe au dossier soumis à la revue.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- le respect du délai de convocation des membres de la commission aux différentes réunions ;
- la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics ;
- l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ;
- l'archivage et le classement correcte et exhaustif de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRPCO N°2022 – F-MAT-029-HPD FOURNITURE DE TENUE POUR LE PERSONNEL DE L'HOPITAL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de tenue pour le personnel de l'hôpital attribué à ETS MEHDI HUSSEIN pour un montant de 33 841 692 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N°2022 – F-MAT-029-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture de tenue pour le personnel de l'hôpital
Numéro du marché	F1528/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de tenue pour le personnel de l'hôpital
Nom de l'attributaire du marché	ETS MEHDI HUSSEIN
Date de publication de l'AGPM	29 novembre 2021
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	Non communiquée
Date de publication de l'avis de DRPCO	Vendredi 20 et Lundi 23 MAI 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date 03 Juin 2022/HPD/MC/CM/03 (séance d'ouverture des plis pour le 07 juin 2022) 3 jours francs Lettre en date du 10 juin 2022 /HPD/MC/CM/03 (séance d'attribution provisoire pour le 14 juin 2022) 3 jours francs
Date limite de dépôt des offres	07 juin 2023
Durée de validité des offres	90 Jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	07 juin 2022
Soumissionnaires	ETS HUSSEIN MEHDI
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	13 juin 2022
Date d'attribution provisoire	14 juin 2022 approuvé le 17 juin 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM	Non communiquée
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	27 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	30 juin 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 juillet 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	Non Communiquée
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	Non communiquée
Date d'Approbation	13 juillet 2022
Date d'immatriculation	14 juillet 2022
Date de notification	20 juillet 2022
Date d'enregistrement	04 août 2022
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	21 juillet 2022

Délai d'exécution	30 jours après réception du bon de commande
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	33 841 692 FCFA
Montant du budget	33 841 692 FCFA
Paielement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive sur le site n'a pas été fournie.
- Le délai de cinq jours francs imparti pour la convocation des membres de la commission aux différentes réunions n'est respecté ni pour l'ouverture des plis, ni pour l'attribution (3 jours francs), en violation des dispositions de l'article 39.1 du CMP.
- La revue de la CPM sur tout le processus de passation n'est pas dument formalisée.
- Il s'est écoulé un délai de 13 jours entre l'attribution du marché et l'information des candidats, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- matérialiser l'avis de la CPM sur le dossier de marché ;
- le respect du délai de convocation des membres de la commission aux différentes réunions ;
- la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics ;
- l'archivage et le classement correcte et exhaustif de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CO N°2022 – S- SAGF – 001-HPD SOUSCRIPTION EN DEUX (2) LOTS PAR MARCHÉ DE
CLIENTELE DE POLICES D'ASSURANCE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de souscription en deux (2) lots par marché de clientèle de Polices d'assurance attribué à l'entreprise AMSA ASSURANCES pour un montant 13 493 528 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	N°2022 – S- SAGF – 001-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Souscription en deux (2) lots par marché de clientèle de Polices d'assurance
Numéro du marché	S2181/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Souscription en deux (2) lots par marché de clientèle de Polices d'assurance
Nom de l'attributaire du marché	AMSA ASSURANCES
Date de publication de l'AGPM	29 novembre 2021
Date d'avis de la DCMP sur le dossier de DRPCO	Lettre en date du 03 juin 2023 /HPD/MC/CM/05 à la DCMP Lettre en date du 23 Juin 2022/MFB/DCMP à la HPD
Date de publication de l'avis de DRPCO	30 JUIN 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 06 Juillet 2022/HPD/MC/CM/02 (pour la séance d'ouverture des plis le 14 juillet 2022) Lettre en date 06 juillet 2022/HPD/MC/CM (pour la séance d'attribution le 21 juillet 2022)
Date limite de dépôt des offres	14 juillet 2022
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2022
Soumissionnaires	PREVOYANCE ASSURANCES – ASKIA ASSURANCES – SALAMA ASSURANCES – CNART ASSURANCES – AMSA ASSURANCES
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	16 juillet 2022 06 septembre 2022 suite observations de la DCMP
Date d'attribution provisoire	22 juillet 2022 06 septembre après correction
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	01 Août 2022 /HPD/MC/CM à la DCMP 07 Septembre /HPD/MC/CM à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	08 août 2022/MFB/DCMP à la HPD 12 septembre 2022/MFB/DCMP à la HPD
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	13 septembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	14 septembre 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	23 septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	23 septembre 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	23 septembre 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	30 septembre 2022
Date d'Approbation	30 septembre 2022
Date d'immatriculation	04 octobre 2022

Date de notification	04 octobre 2022
Date d'enregistrement	11 octobre 2022
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant du marché	13 493 528 FCFA Lot 1 : 2 204 219 FCFA (Assurance Flotte automobile) Lot 2 : 11 289 309 FCFA (Assurance responsabilité civile et globale dommages)
Montant du budget	Non communiqué
Paieement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive du présent marché sur le site des marchés publics n'a pas été fournie.
- Le délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution et la signature du contrat n'est pas respecté. Pour ce marché, il s'est écoulé un délai de 9 jours, en violation de l'article 85 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à l'HPD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment en :

- veillant à la publication des marchés attribués sur le site des marchés publics ;
- la signature des contrats dans les délais requis ;
- veillant au classement et à l'archivage des documents d'exécution et de paiement par la CPM.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP CO N°2022-F-SAGF-049-HPD CADEAUX DE NOEL AUX PROFITS DES ENFANTS DU PERSONNEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché Fourniture en deux (02) lots par marché de clientèle de cadeaux de Noel aux profits des enfants du personnel attribué à KIDZ PALACE pour un montant de 34 610 000 FCFA :

Lot 1 (Cadeaux Mixtes 1 à 2 ans et 5 à 7ans) : 16 050 000 FCFA

Lot 2 (Cadeaux Mixtes 3 à 4 ans et 8 à 10 ans : 18 560 000 FCFA

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N°2022-F-SAGF-049-HPD
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en deux (02) lots par marché de clientèle de cadeaux de Noel aux profits des enfants du personnel
Numéro du marché	F2524/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en deux (02) lots par marché de clientèle de cadeaux de Noel aux profits des enfants du personnel
Nom de l'attributaire du marché	KIDZ PALACE
Date de publication de l'AGPM	29 NOVEMBRE 2021
Date d'avis de la DCMP sur le dossier de DRPCO	Lettre du 11 août 2022 n°0382/HPD/MC/03 à la DCMP Lettre du 22Août 2022 n°3683/MFB/DCMP à HPD Lettre du 30 Août 2022 n°452/HPD/MC/05 à la DCMP Lettre du 09 septembre 2022 n°4035/MFB /DCMP à HPD
Date de publication de l'avis de DRPCO	14 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	04 octobre 2022
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 29 septembre 2022/HPD/MC/CM/03 (séance d'ouverture des offres pour le 04 octobre 2022) soit 4 jours francs Lettre en date du 12 Octobre 2022 /HPD/MC/CM/03 (pour séance d'attribution du 14 octobre 2022) soit 1 jour franc
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	04 octobre 2022
Soumissionnaires	KIDZ PALACE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	11 octobre 2022
Date d'attribution provisoire	14 octobre 2022 approuvé le 21 octobre 2022
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	Lettre en date du 21 octobre /HPD/MC/CM à la DCMP
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	Lettre en date du 27 Octobre 2022 /MFB/DCMP à HPD
Date de notification d'attribution	31 octobre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Soleil du 29 & 30 octobre 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 novembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 novembre 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	10 novembre 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	15 novembre 2022

Date d'Approbation	16 novembre 2022
Date d'immatriculation	17 novembre 2022
Date de notification	18 novembre 2022
Date d'enregistrement	21 novembre 2022
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	Période allant 05 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023 30 jours après réception du bon de commande
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	34 610 000 FCFA
Montant du budget	34 610 000 FCFA attestation d'existence de crédit
Paieement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive sur le site des marchés n'a pas été fournie.
- Le délai de cinq jours francs imparti pour la convocation des membres de la commission aux différentes réunions n'est respecté ni pour l'ouverture des plis (4 jours francs), ni pour l'attribution (1 jour franc), en violation des dispositions de l'article 39.1 du CMP.
- Le délai de 7 jours imparti à la commission pour l'attribution des marchés n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Il s'est écoulé un délai de 7 jours entre l'attribution provisoire (14 octobre 2022) et l'approbation du PV d'attribution (21 octobre 2022).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- la publication des résultats de l'attribution provisoire et définitive sur le site ;
- le respect du délai d'attribution ;
- le respect du délai de convocation des membres de la commission aux différentes réunions ;
- la célérité dans la procédure ;
- l'archivage et le classement correcte et exhaustif de l'ensemble des documents du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

DRP CR N° 2022- F-PHARM – 058 -HPD FOURNITURE EN UN (1) LOT UNIQUE DE PRODUITS DIETETIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture en un (1) lot unique de Produits Diététiques. Il a été attribué à l'entreprise MASSETTE MEDICAL DISTRIBUTION pour un montant de 6 954 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un (1) lot unique de Produits Diététiques
Numéro du marché	F032/22/HPD /DRPR /05
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un (1) lot unique de Produits Diététiques
Nom de l'attributaire du marché	MASSETTE MEDICAL DISTRIBUTION MMD
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	29 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	12 octobre 2022
Candidats invités	TOPE CARE – ALSEN MEDIC – COMPANY SENEGAL – MASSETTE MEDICALE DISTRIBUTION – FMH
Date de convocation des membres de la commission	Lettre du 07 Octobre 2022/HPD/MC/CM /05 (pour séance d'ouverture des plis du 12 Octobre 2022) Lettre du 13 octobre 2022/HPD/MC/CM/05 (Pour séance d'attribution du 18 Octobre 2022)
Nombre d'offres reçues	04
Date du PV d'ouverture des plis	12 octobre 2022
Date d'évaluation des offres	14 octobre 2022
Date d'attribution du marché	18 octobre 2022 approuvé le 27 octobre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	20 octobre 2022
Date de signature du contrat	26 octobre 2022
Date approbation du contrat	27 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	02 novembre 2022
Montant du marché	6 954 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	20 jours
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation des membres de la commission des marchés aux différentes réunions n'est pas respecté.
- L'absence de simultanéité dans les lettres d'invitation. En effet, les candidats ont déchargé les lettres le 7 octobre 2022 sauf FMH qui a déchargé la lettre le 06 octobre 2022, et Company Sénégal qui l'a déchargé sans indication de la date de réception.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 9 jours entre l'attribution et l'approbation du PV d'attribution.
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP CR N° 2022-S-MAT -050 -HPD MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION DE LA FILE D'ATTENTE ET DU CONTROLE D'ACCES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché pour la maintenance du système de gestion de la file d'attente et du contrôle d'accès. Il a été attribué à l'entreprise ELEC 2000 pour un montant de 6 574 248 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Maintenance du système de gestion de la file d'attente et du contrôle d'accès
Numéro du marché	S033/22/HPD/DRPR/05
Description des biens, travaux ou services	Maintenance du système de gestion de la file d'attente et du contrôle d'accès
Nom de l'attributaire du marché	ELEC 2000
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	29 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	12 octobre 2022
Candidats invités	PRIMEX PRESTATIONS EQUIPEMENTS – ELEC 2000 – DISSEL SECURITE ELECTRONIQUE – DAMAR – GETELEC
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 07 octobre 2022/HPD/MC/CM/05 (pour la séance d'ouverture du 12 octobre 2022) Lettre en date du 13 octobre 2022 /HPD/MC/CM/05 (pour la séance d'attribution du 18 octobre 2022)
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	12 octobre 2022
Date d'évaluation des offres	18 octobre 2022
Date d'attribution du marché	18 octobre 2022 approuvé le 27 octobre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	27 octobre 2022
Date de signature du contrat	28 octobre 2022
Date approbation du contrat	31 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non communiquée
Montant du marché	6 574 248 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	72H délai d'intervention à compter de la date de demande d'intervention
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Les lettres d'invitation sont déchargées sans indication de la date de réception. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.
- Le délai de convocation des membres de la commission des marchés aux différentes réunions n'est pas respecté.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 9 jours entre l'attribution et l'approbation du PV d'attribution.
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date. Sauf pour la société DAMAR déchargée le 27 octobre 2022.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CR N°2022-F-MAT-026-HPD FOURNITURE EN DEUX LOTS DE KITS D'HABILLEMENT
POUR LES MALADES DE LA MINUSMA ET D'ESSUIE MAINS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture en deux lots de kits d'habillement pour les malades de la MINUSMA et d'essuie mains à l'hôpital Principal de Dakar. Il a été attribué à l'entreprise pour un montant total de **15 025 530 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en deux lots de kits d'habillement pour les malades de la MINUSMA et d'essuie mains
Numéro du marché	F023/22/HPD/DRPR/03 F022/22/HPD/DRPR/03
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en deux lots de kits d'habillement pour les malades de la MINUSMA et d'essuie mains
Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : ETABLISSEMENT MAMADOU NDIAYE Lot 2 : TAHALA SERVICE
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	03 juin 2022
Date limite de dépôt des offres	21 juin 2022
Candidats invités	ETABLISSEMENT MAMADOU NDIAYE – TAHALA SERVICES – ETABLISSEMENT MILINIOUNE SERVICES MAME DABAKH – MAME YAMA TOURE – ENTREPRISE ABIBOU FALL
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	21 juin 2022
Date d'évaluation des offres	28 juin 2022
Date d'attribution du marché	01 juillet 2022 approuvé le 4 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiqué
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	04 Juillet 2022
Date de signature du contrat	06 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	07 juillet 2022
Montant du marché	7 945 530 FCFA (LOT1) 7 080 000 FCFA (LOT2) TOTAL : 15 025 530 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d'exécution	30 jours
Date de la facture définitive	Non communiqué
Date de réception des fournitures	Non communiqué
Date du paiement	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Les lettres d'invitation sont déchargées sans indication de la date de réception. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la simultanéité de l'envoi des lettres conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.
- Il s'est écoulé un délai de 10 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant celui imparti à la commission pour l'attribution des marchés de DRPCO.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRP CR N° 2022-F-PHARM-065-HPD FOURNITURE EN UN LOT UNIQUE DE MEDICAMENTS INJECTABLES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture en un lot unique de médicaments injectables. Il a été attribué à l'entreprise pour un montant de 14 632 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un lot unique de médicaments injectables pour les urgences
Numéro du marché	F034/22/HPD/DRPR/04
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un lot unique de médicaments injectables pour les urgences
Nom de l'attributaire du marché	PHARMACIE YAAKAR
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	29 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	10 novembre 2022
Candidats invités	PHARMACIE THIEYACINE – DUOPHARMA SA – PHARMACIE GUIGON – UBIPHARM SENEGAL – PHARMACIE YAAKAR
Date convocation des membres de la commission	Lettre du 02 novembre 2022 /HPD/MC/CM (séance d'ouverture des plis du 10 Novembre 2022) Lettre du 11 Novembre 2022/HPD/MC/CM (attribution du 17 novembre 2022)
Nombre d'offres reçues	01
Date du PV d'ouverture des plis	10 novembre 2022
Date d'évaluation des offres	14 novembre 2022
Date d'attribution du marché	17 novembre 2022 approuvé le 18 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	18 novembre 2022
Date de signature du contrat	24 novembre 2022
Date d'approbation du contrat	25 novembre 022
Date d'enregistrement du contrat	28 novembre 2022
Montant du marché	10 700 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	15 Jours à compter de la date de réception du bon de commande
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.
- Le rapport d'évaluation transmis est sommaire et se résume juste à une comparaison des prix. Aucun critère de qualification n'a été évalué

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP CR N° 2022-F-REST-063/HPD FOURNITURE EN DEUX LOTS EN PROCEDURE D'URGENCE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture en deux lots en procédure d'urgence de fruits et légumes frais. Il a été attribué à l'entreprise POULOUGA SERVICES SENEGAL pour un montant de 14 947 500 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture de fruits et légumes frais en un lot unique
Numéro du marché	F031/22/HPD/DRPR/04
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de fruits et légumes frais en un lot unique
Nom de l'attributaire du marché	POULOUGOU SERVICES SENEGAL SUARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	10 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	20 octobre 2022
Candidats invités	POULOUGOU SERVICES SENEGAL SUARL – ARAFAT CONSULTING SERVICES – KEUR KADJA RASSOUL DISTRIBUTION – GUEYE SOPE DABAKH SUARL -Ets GUEYE ET ASSOCIES
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 13 Octobre 2022 /HPD/MC/CM/04 (séance ouverture du 20 octobre 2022) Lettre du 21 octobre n°604 /HPD/MC/CM (séance attribution du 27 octobre 2022)
Nombre d'offres reçues	20 octobre 2022
Date du PV d'ouverture des plis	20 octobre 2022
Date d'évaluation des offres	24 octobre 2022
Date d'attribution du marché	27 octobre 2022 approuvé le 28 octobre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	28 octobre 2022
Date de signature du contrat	31 octobre 2022
Date d'approbation du contrat	31 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	02 novembre 2022
Montant du marché	14 947 500 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Délai d'exécution	48h à compter de la date de réception du bon de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.
- Les lettres de soumission et factures pro-forma n'indiquent ni pas le nom des signataires, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP R N° 2022 – F- MAT – 032 -HPD FOURNITURE EN UN LOT UNIQUE DE FILMS ETIRABLES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture en un lot unique de films étirables. Il a été attribué à l'entreprise POULAGOU SERVICE SENEGAL pour un montant de 7 320 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un lot unique de films étirables
Numéro du marché	F- MAT - 032 -HPD
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un lot unique de films étirables
Nom de l'attributaire du marché	POULAGOU SERVICE SENEGAL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	09 FEVRIER 2022
Date limite de dépôt des offres	22 FEVRIER 2022
Candidats invités	ARAFAT CONSULTING SERVICES – GUEYE SOP DABAKH – POULAGOU SERVICES – KEUR KHADIJA RASSOUL DISTRIBUTION – ETS GUEYE & ASSOCIES
Convocation des membres de la commission	Ouverture des plis : 17 février 2022 pour une réunion prévue le 22 février 2022 (4 jours) Attribution des marchés : 24 février 2022 pour une réunion prévue le 2 mars 2022 (5 jours)
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	22 février 2022
Date d'évaluation des offres	24 février 2022
Date d'attribution du marché	02 mars 2022 approuvé le 3 mars 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiqué
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	07 mars 2022
Date de signature du contrat	11 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	17 mars 2022
Montant du marché	7 320 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours
Date de la facture définitive	Non communiqué
Date de réception des fournitures	Non communiqué
Date du paiement	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis (4 jours francs) n'est pas respectée.
- Les lettres d'invitation et d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la simultanéité des envois conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CR N° 2022 -F-MAT -024 – HPD FOURNITURE ET POSE D’UN SYSTEME D’ACCES
POUR LE SERVICE BREVIE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s’agit d’un marché de fourniture et pose d’un système d’accès pour le service Brévié. Il a été attribué à l’entreprise TECSSEN INTERNATIONAL SA pour un montant de 8 268 712 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l’Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture et pose d’un système d’accès pour le service Brévié
Numéro du marché	F-MAT -024 - HPD
Description des biens, travaux ou services	Fourniture et pose d’un système d’accès pour le service Brévié
Nom de l’attributaire du marché	TECSSEN INTERNATIONAL SA
Date d’ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	04 Février 2022
Date limite de dépôt des offres	01 Mars 2022
Candidats invités	AFRICA PROTECT SARL – TECSSEN INTERNATIONAL S.A- SAHABA GROUP – ENTREPRISE MERCURIA AICES SA
Nombre d’offres reçues	05
Convocation des membres de la commission	Ouverture des plis : 24 février 2022 pour une réunion prévue le 1 ^{er} mars 2022 (4 jours) Attribution des marchés : 1 ^{er} mars 2022 pour une réunion prévue le 9 mars 2022 (7 jours)
Date du PV d’ouverture des plis	01 mars 2022
Date d’évaluation des offres	03 mars 2022
Date d’attribution du marché	09 mars 2022 approuvé le 10 mars 2022
Date d’ANO de la CPM sur l’ouverture, l’évaluation et l’attribution du marché	Non communiqué
Date de notification d’attribution et d’information des candidats non retenus	14 mars 2022
Date de signature du contrat	21 avril 2022
Date d’approbation du contrat	21 avril 2022
Date de notification du marché	26 avril 2022
Date attestation de crédit	21 avril 2022
Date d’enregistrement du contrat	25 août 2022
Montant du marché	8 268 712 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d’exécution	20 JOURS à compter de la date de réception du bon de commande
Date de la facture définitive	Non communiqué
Date de réception des fournitures	Non communiqué
Date du paiement	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis (4 jours francs) n'est pas respecté.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.
- Les lettres de soumission de AICES et Africa Protect n'indiquent pas le nom du signataire, en violation de l'article 44-a-ii du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CR N° N°2022-F-MAT-005-HPD FOURNITURE EN LOT UNIQUE DE PRODUITS
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture en lot unique de produits d'entretien et de nettoyage. Il a été attribué à l'entreprise CHIMTRA pour un montant de 12 551 750 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en lot unique de produits d'entretien et de nettoyage
Numéro du marché	F-MAT-005-HPD
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en lot unique de produits d'entretien et de nettoyage
Nom de l'attributaire du marché	CHIMTRA
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	27 janvier 2022
Date limite de dépôt des offres	11 février 2022
Candidats invités	EXCHANGE SENEGAL SARL – SOCIETE D'EMBALLAGE DU SENEGAL – NOVA – NEGOCE OUEST AFRICAIN -SES SARL
Nombre d'offres reçues	05
Convocation des membres de la commission	Ouverture des plis : 4 février 2022 pour une réunion prévue le 11 février 2022 (6 jours) Attribution des marchés : 14 février 2022 pour une réunion prévue le 17 février 2022 (2 jours)
Date du PV d'ouverture des plis	11 février 2022
Date d'évaluation des offres	15 février 2022
Date d'attribution du marché	17 février 2022 approuvé le 18 février 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiqué
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	28 février 2022
Date de signature du contrat	10 mars
Date d'enregistrement du contrat	15 mars 2022
Montant du marché	12 551 750 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d'exécution	15 jours
Date de la facture définitive	Non communiqué
Date de réception des fournitures	Non communiqué
Date du paiement	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation de 5 jours francs des membres de la commission des marchés pour l'attribution du marché n'est pas respectée.
- Les lettres d'invitation et d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 10 jours entre la notification de l'attribution et la signature du contrat.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**DRP CR N° S-MAT-107/ HPD REPARATION DES VEHICULES COMPOSANT LE PARC
AUTOMOBILE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réparation des véhicules composant le parc automobile. Il a été attribué à l'entreprise BAOL MECANIQUE GENERAL(BMG) pour un montant de 13 680 101 FCFA après désistement de l'entreprise CARROSSERIE TOUBA SECOMTIS (CTS) de ne plus pouvoir exécuter le marché du fait de la séparation avec son fournisseur pour les pièces détachées.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BUDGET DE FONCTIONNEMENT
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Entretien et Réparation des véhicules composant le parc automobile
Numéro du marché	S-MAT-107
Description des biens, travaux ou services	Entretien et Réparation des véhicules composant le parc automobile
Nom de l'attributaire du marché	BAOL MECANIQUE GENERAL(BMG)
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	06 décembre 2021
Date limite de dépôt des offres	23 décembre 2021
Candidats invités	GARAGE EL HADJ THIAM – BAOL MECANIQUE – GARAGE DIENE FAYE – BATH MASSAMBA SALL – CARROSSERIE TOUBA SECOM (CTS)
Nombre d'offres reçues	03
Convocation des membres de la commission	Ouverture des plis : 17 décembre 2021 pour une réunion prévue le 23 décembre 2021 (5 jours) Attribution des marchés : 27 décembre 2021 pour une réunion prévue le 30 décembre 2021 (2 jours)
Date du PV d'ouverture des plis	23 décembre 2021
Date d'évaluation des offres	28 décembre 2021
Date d'attribution du marché	30 décembre 2021 approuvé le 3 janvier 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiqué
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	05 janvier 2022
Date de signature du contrat	10 mars 2022
Date d'enregistrement du contrat	16 mars 2022
Montant du marché	13 680 101 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiqué
Délai d'exécution	12 mois
Date de la facture définitive	Non communiqué
Date de réception des fournitures	N/A
Date du paiement	Non communiqué

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation de 5 jours francs des membres de la commission des marchés pour l'attribution du marché n'est pas respectée.
- Les lettres d'invitation et d'information des candidats non retenus sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP CR N° 2022 – F- PHARM-064-HPD FOURNITURE EN UN (1) LOT DE TROUSSES POUR LE BLOC OPERATOIRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture en un (1) lot de trousse pour le bloc opératoire. Il a été attribué à l'entreprise DNSD SAS pour un montant de 9 490 000 FCFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	HPD
Intitulé du marché	Fourniture en un (1) lot de trousse pour le bloc opératoire
Numéro du marché	F035-22-HPD/DRPR /04
Description des biens, travaux ou services	Fourniture en un (1) lot de trousse pour le bloc opératoire
Nom de l'attributaire du marché	DND SAS
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	29 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	10 novembre 2022
Candidats invités	TOP CARE SUARL – TPRO PLUS – DND SAS - IBT-ALSEN MEDIC SUARL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre du 02 Novembre 2022/HPD/ MC/CM (séance d'ouverture du 10 novembre 2022) Lettre du 11 novembre 2022/HPD/MC/CM (séance d'attribution du 17 novembre 2022)
Nombre d'offres reçues	02
Date du PV d'ouverture des plis	10 novembre 2022
Date d'évaluation des offres	14 novembre 2022
Date d'attribution du marché	17 novembre 2022 approuvé le 18 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	18 novembre 2022
Date de signature du contrat	24 novembre 2022
Date approbation du contrat	25 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 décembre 2022
Montant du marché	9 490 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	15 Jours à compter de la date de réception du bon de commande
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de revue de la CPM sur l'ensemble de la procédure d'acquisition.
- Le délai de convocation de 5 jours francs des membres de la commission des marchés pour l'attribution du marché n'est pas respecté.
- Les lettres d'invitation sont déchargées sans indication de la date.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution sur le site n'a pas été produite.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à HPD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marché aux différentes étapes de la procédure ;
- veiller au respect des délais de convocation des membres de la commission des marchés ;
- veiller à la simultanéité des lettres d'invitation envoyées aux soumissionnaires
- veiller à la matérialisation des dates de réception des lettres de notification ;
- Veiller à la publication des résultats conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**ANNEXE 7 REPONSE DE GRANT THORNTON AUX
COMMENTAIRES DE HPD**

Dakar, le 26 décembre 2023

**A Monsieur le Directeur
Hôpital Principal de Dakar (HPD)**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier N° 000755/HPD/MC du 18 décembre 2023

N/Réf. : 001/2024/BND/AKA/CND

Objet : Réponse aux commentaires de l'HPD à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022.

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par l'Hôpital Principal de Dakar.

Nous vous en remercions et prenons bonne note des commentaires et des mesures entreprises pour remédier aux manquements soulevés.

Sur la revue détaillée des marchés, nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte pour l'essentiel dans le présent rapport à l'exception de quelques points retenus sur les marchés cités ci-après :

 AOO N°2022-F-PHARM-006 HPD Objet de pansement et matériel à usage unique

Nous prenons bonne note de la version corrigée datée du 16 juin 2022 relative au rapport d'évaluation des offres et recommandation pour l'attribution du marché. En revanche la page de signature telle que transmise ne nous permet pas de nous assurer qu'il s'agit de la version initiale du rapport d'évaluation qui n'a pas été signée. En conséquence l'observation est partiellement levée.

 AOO N°2022-F-Rest-047 HPD Fourniture de poulet de chair

Nous prenons bonne note du document transmis. Après exploitation il ressort un délai de 9 jours entre la publication de l'avis d'attribution le 14 septembre 2022 et la signature du contrat le 23 septembre 2022. Par conséquent nous maintenons l'observation.

 DRPCO N°2022-S-SAGF-001 Assurances

La pièce justificative transmise concerne une publication faite dans le journal du 13 au 15 août 2022. Or, notre rapport fait mention d'une publication le 14 septembre 2022. Il convient de noter que pour ce marché, l'évaluation a été reprise à la suite des observations de la DCMP. L'ANO définitif de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution a été obtenue le 12 septembre 2022, les notifications aux candidats retenus et non retenus envoyées le 13 septembre 2022 et la publication de l'attribution définitive faite le 14 septembre 2022. Ainsi, la signature du contrat le 23 septembre 2022 est intervenue 9 jours après la publication de l'attribution.

Pour les convocations des membres aux différentes réunions nous prenons acte du recalcul fait par vos services. Les corrections idoines ont été apportées dans le présent rapport. Toutefois, il convient de noter que pour 64% des marchés revus, le délai réglementaire n'est pas respecté.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



ANNEXE 8 COMMENTAIRES DE HPD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE



DIRECTION
Tel: 33 839 50 02 / 03
Fax: 33 839 50 88
BP: 3006 - DAKAR

18/12/2023
632

N° 000755 /HPD/MC

Dakar, le 15 DEC. 2023

Le médecin-général de brigade « F » Fatou FALL,
Professeur Agrégé du Val-de-Grâce,
Médecin-Chef Directeur de l'Hôpital Principal de Dakar,

à

Monsieur Boubacar NDIAYE,
Cabinet Grand Thornton.

**Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des
autorités contractantes (gestion 2022) - Rapport provisoire de l'Hôpital
Principal de Dakar.**

Référence : Votre lettre en date du 5 décembre 2023.

Pièces jointes : - Observations sur le rapport provisoire de l'Hôpital Principal de Dakar ;
- un lot de pièces justificatives.

Monsieur,

Par la correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire
parvenir le rapport provisoire de l'Hôpital Principal de Dakar relatif à la revue en objet.

A cet effet, vous trouverez, en pièces jointes, les observations apportées au
dit rapport.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, mes salutations distinguées.





Dakar le 15/12/2023

☎ : 33 839.50.50
 Fax : 33 839.50.88
 BP : 3006 DAKAR

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE RELATIF A LA REVUE
 INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES
 PASSES PAR L'HÔPITAL PRINCIPAL DE DAKAR AU TITRE DE LA GESTION
 2022**

:

Nos observations portent sur certains des points relevés, concernant les constats des auditeurs afin d'y apporter des éclaircissements et les compléments d'informations disponibles :

❖ **SUR LES ELEMENTS DU TABLEAU DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES (PAGE 51/160)**

Constats de l'audit	Contenu détaillé	Personne responsable	Observations ou résolutions prises
Défaillance dans l'archivage des dossiers	- Absence d'un certain nombre de documents de la passation dans les archives Défaut dans le classement des documents - Le service financier ne transmet pas au service des marchés les documents relatifs à l'exécution physique et financière (Bon de commande, bordereau de livraison, PV de réception, facture partielle ou définitive, preuves de paiement	CPM	Bonne note est prise par la CPM et des efforts considérables seront faits sur ces différents points. Toutefois la difficulté se trouve dans la faisabilité de la transmission et de l'archivage des liasses comptables à la cellule, vu leur nombre très important au niveau de HPD.

	effectif...ou liasse comptable)		
La CPM n'a pas produit de tableau de bord de suivi des délais de passation et d'exécution des marchés		CPM	Nous comptons y remédier grâce à : • Une bonne organisation de la Cellule de Passation des Marchés, conforme aux attributions de celle-ci ; • Une formation pratique suffisante des agents de la Cellule des marchés de HPD ainsi que des autres acteurs internes (services maîtres d'œuvre, membres de la commission des marchés, etc. ...) ; • des moyens suffisant pour mener à bien les activités de la cellule.
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire sur le site des marchés publics	Les résultats d'attribution de tous les marchés doivent être publiés dans le site de marchés publics	CPM	
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics		CPM	
Absence de preuve de transmission des résultats de l'attribution des marchés de DRPCR à la DCMP pour publication en violation de l'article 4 de l'arrêté n° 00107.		CPM	
La revue de la CPM sur toute la procédure n'est pas effectuée en double violation des articles 141 du CPM et 12 de l'arrêté n° 00107	Les marchés dont le seuil de revue par la DCMP n'est pas atteint sont soumis à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante	CPM	

Non-respect du délai de 5 jours pour la convocation des membres de la commission des marchés	Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres <u>au moins cinq (05) jours francs</u> avant la date prévue pour la réunion).	CPM/ CM	Vous avez mentionné le non-respect du délai de 5 jours pour la convocation des membres de la commission des marchés pour la quasi-totalité des marchés faisant l'objet de l'audit. : Cependant, nous avons constaté, après vérification que sauf quelques exceptions, ce délai de 5 jours francs a été respecté pour la plupart du temps : Les résultats de nos vérifications figurent au 2 ^{ème} tableau en dessous.
Défaut de suivi formalisée de la transmission des pièces administratives manquantes		CPM/ CM	Bonne note est prise par la CPM et des efforts considérables seront faits sur ces différents points.
Non-respect du délai de 7 jours pour l'attribution des marchés de DRPCO		CPM/ CM	
Non-respect du délai de 3 jours entre la fin de l'évaluation et l'attribution du marché		CM/CPM	
La preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires n'est pas systématiquement fournie		CM/CPM	
Le non-respect du délai de 10 jours entre la publication de l'avis		AC/CPM	

d'attribution provisoire et la signature du contrat			
L'approbation des marchés hors délai de validité des offres sans qu'aucune preuve de la demande d prorogation de délai ne soit jointe au dossier de marché		CPM/AC	
Délais de passation anormalement longs		AC/CM/CPM	• Difficulté pour assurer la célérité dans la transmission des courriers, notamment : ✓ La notification de lettres d'invitation à des marchés ✓ La transmission de PV d'ouverture de plis, ✓ La notification des résultats d'attribution, ✓ La notification des contrats au titulaire, ✓ La transmission de dossiers à la DCMP, Nb : la publication des résultats d'attribution provisoire ne peut se faire qu'une fois tous les soumissionnaires informés par courrier avec accusé de réception. Les difficultés s'expliquent par des questions de faisabilité. • Lenteur dans la signature des dossiers et des rapports :

			✓ Signature du courrier destiné à la DCMP ou aux soumissionnaires ✓ Signature des PV d'ouverture et d'attribution ✓ Signature des contrats par les titulaires et par l'autorité contractante ; ✓ Défaut de complément dans les délais des pièces administratives manquantes sans lesquelles les contrats ne pouvaient être signés ✓ Etc. ...
			• Prorogation de délais d'évaluation des offres
			• Volume du marché : un nombre important de soumissionnaires (exemple 20 à 40) est synonyme de rapports volumineux, presque impossibles à établir dans les délais requis : PV d'ouverture, rapport technique, rapport d'évaluation, PV d'attribution, lettres de notification des résultats, contrats à rédiger et à notifier.
Défaut de reversement de la quote-part de l'ARCOP sur les produits de ventes de DAO		AC/ACP	Pour le reversement de la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente de DAO, vous trouverez dans les pièces jointes l'état transmis à l'Agent Comptable Particulier de l'hôpital pour le

			reversement de la quote-part à l'ARCOP (Annexe n° 9)
La CPM n'a pas produit de registre des marchés côté et parafé		AC/ACP	Bonne note est prise par l'AC
Dépassements budgétaires systématiques couverts par la suite par une attestation d'existence de crédits		AC	Bonne note est prise pour ces différents points en attendant de recevoir et de mettre en œuvre les recommandations qui émaneront du rapport final de l'audit
Défaut d'établissement de compte rendu détaillé des marchés d'entente directe destiné à l'ARCOP (article 77 alinéa 5a du CMP)		AC	
Cumul des tâches incompatibles entre la fonction de PRM et de Président de la Commission des marchés		AC	

❖ SUR LA REVUE DETAILLEE DES MARCHES (PAGE 62/160 jusqu'à la fin)

Marché	Constat de l'audit	Observations ou résolutions prises	Conclusion
ED Maintenance all inclusive du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI (Page 65)	Le dossier de l'entente directe n'a pas été transmis à l'audit, à l'exception du contrat conclu avec CARREFOUR MEDICAL.	- Le dossier au complet est joint en annexe pour transmission - il y a lieu de corriger le libellé du marché à la ligne 4 du tableau de la page 65	Voir le dossier complet dans les annexes joints (Annexe n° 1) ✓
AOO n° 2022-F – Mat - 023 - Acquisition de fournitures de bureau (page 85)	La preuve de publication de l'attribution provisoire du présent marché dans un journal de grande diffusion n'a pas été fournie	Le journal « le soleil » n° 15574 du 26 avril 2022 figure bien dans le carton contenant le dossier dudit marchés.	Voir copie du journal en annexe (Annexe n° 2) ✓
AOO N° 2022 – F – Rest -047 Fourniture de poulet de chair (page 88)	Non-respect du délai de 10 jours entre la publication de l'avis d'attribution et la signature du contrat (Article 85 : Les marchés sont transmis à la personne responsable du marché pour signature, dans un délai minimum de dix (10) jours suivant la publication de l'avis d'attribution visé à l'article 84 du présent décret)	L'avis d'attribution provisoire a été publié le mercredi 14 septembre au lieu du 15 septembre indiqué dans le rapport soit 10 jours à la date de signature du contrat.	Le délai de 10 jours a été respecté (Voir copie journal le soleil n° 15686 du mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2022 en annexe) (Annexe n° 3)
DRPCO N° 2022 – S – SAGF – 001 - Assurances (page 134)		L'avis d'attribution provisoire a été publié le mardi 13 août au lieu du 14 août indiqué dans le rapport soit 11 jours à la date de signature du contrat.	Le délai de 10 jours a été respecté Voir copie journal le soleil n° 15660 du samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022 (Annexe n°4)
AOO N° 2022 – F – Pharm -006 HPD – Objets de pansement et matériel à	PV d'évaluation non signé ou daté	Nous comptons y remédier par la transmission de la page signée par les évaluateurs et la précision de la date	Voir copies en annexe (Annexe n° 5)

usage unique (page 90)		du rapport corrigé, à savoir le 16 juin 2022.	
AOO N° 2022 – F – Pharm - 007 HPD - Fourniture de réactifs et consommables biomédicaux (page 96)	Rapport d'évaluation et de recommandation pour l'attribution n'est pas signé par les membres du comité technique	Nous comptons y remédier par la transmission de la page signée par les membres du comité technique.	Voir copies en annexe (Annexe n° 6)
Non-respect du délai de 5 jours pour les convocations	L'Article 39 : 1. du décret de 2014 portant Code des marchés sur la base duquel les marchés de 2022 ont été passés dispose que : Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres <u>au moins cinq (05) jours francs</u> avant la date prévue pour la réunion). NB : Un délai qui serait calculé en jours francs ne tient pas compte du jour de la décision (ou jour de la notification) à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Le délai commence donc à courir le lendemain du jour de la décision. De plus, un délai en jours francs ne peut pas arriver à expiration un samedi, un dimanche ou un jour férié. S'il termine un samedi, un dimanche ou un jour férié alors la fin du délai sera reportée jusqu'au premier jour ouvrable à venir.	Suite à nos vérifications, nous avons constaté que pour la plupart des marchés, le délai d'au moins 5 jours francs a été respecté contrairement à ce qui ressort du rapport provisoire d'audit. Nous avons recalculé les délais et donné les résultats corrigés présentés au tableau suivant :	

VERIFICATION DU RESPECT DU DELAI DE 5 JOURS FRANCS POUR LES CONVOCATIONS DE LA COMMISSION DES MARCHES (Page 62 à 160)

Marché	Lancement convocation ouverture	Date réunion ouverture	Lancement convocation attribution	Date réunion attribution	Nombre de jours
AOO N° 2022-F-Mat-023 (page 85)			09/03/2022	15/03/2022	<u>Attribution : 5 jours francs</u> (du jeudi 10 mars inclus au lundi 14 mars inclus). Le délai est respecté
AOO N° 2022 – F – Pharm -006 HPD – Objets de pansement et matériel à			28/04/2022	05/05/2022	<u>Attribution : 6 jours francs</u> (du vendredi 29 avril inclus au mercredi 04 mai inclus). Le délai est respecté

usage unique (page 90)					NB : Il y a lieu de corriger la date du 01 mai 2022 inscrite dans le rapport. La bonne date pour la réunion d'attribution est le 05 mai (voir copie en annexe) (Annexe n° 7)
AOO N° 2022 – F – Pharm -007 HPD - Fourniture de réactifs et consommables biomédicaux (page 96)	12/05/2022	19/05/2022	25/05/2022	01/06/2022	Ouverture : 6 jours francs (du vendredi 13 mai inclus au mercredi 18 mai inclus). Le délai est respecté pour l'ouverture des plis ✓
AOO N° 2022 – F – Pharm -011 HPD (page 103)	18/03/2022	24/03/2022			Ouverture : 5 jours francs (du Samedi 19 mars inclus au mercredi 23 mars inclus). Le délai est respecté ✓
AOO N° 2022 – F – Pharm -008 HPD (page 108)			07/04/2022	14/04/2022	Attribution : 6 jours francs (du vendredi 08 avril inclus au mercredi 13 mai inclus). Le délai est respecté ✓
AOO N° 2022 – F – Mat -043 HPD (page 115)			03/06/2022	09/06/2022	Attribution : 5 jours francs (du Samedi 04 juin inclus au mercredi 08 juin inclus). Le délai est respecté ✓
AOO N° 2022 – F – Mat -004 HPD (page 118)	22/02/2022	01/03/2022	09/03/2022	15/03/2022	Ouverture : 6 jours francs (du Mercredi 23 février inclus au lundi 28 février inclus) Attribution : 5 jours francs (du jeudi 10 mars inclus au lundi 14 mars inclus) ✓

					<u>Le délai est respecté et pour l'ouverture et pour l'attribution</u>
DRPCO N° 2022 – F – Rest - 022 HPD (page 126)			07/04/2022	14/04/2022	<u>Attribution : 6 jours francs</u> (du Vendredi 08 avril inclus au Mercredi 13 avril inclus). <u>Le délai est respecté</u>
DRPCO N° 2022 – S – SAGF - 002 HPD (page 129)	03/06/2022	09/06/2022	16/06/2022	21/06/2022	<u>Ouverture : 5 jours francs</u> (du Samedi 04 juin inclus au mercredi 08 juin inclus). <u>Le délai est respecté pour l'ouverture des plis</u>
DRPR N° 2022 – F – PHARM - 065 HPD (page 147)			11/11/2022	17/11/2022	<u>Attribution : 5 jours francs</u> (du samedi 12 novembre inclus au Mercredi 16 novembre inclus). <u>Le délai est respecté</u>
DRPR N° 2022 – F – Rest - 063 HPD (page 149)	13/10/2022	20/10/2022	21/10/2022	27/10/2022	<u>Ouverture : 6 jours francs</u> (du vendredi 14 octobre inclus au mercredi 19 octobre inclus) <u>Attribution : 5 jours francs</u> (du samedi 22 octobre inclus au mercredi 26 octobre inclus) <u>Le délai est respecté et pour l'ouverture et pour l'attribution</u>
DRPR N° 2022 – F – Mat - 032 HPD (page 151)			24/02/2022	02/03/2022	<u>Attribution : 5 jours francs</u> (du vendredi 25 février inclus au mardi 01 mars inclus). <u>Le délai est respecté</u>

DRPR N° 2022 – F – Mat - 024 HPD (page 153)			24/02/2022	01/03/2022	<u>Ouverture : 4 jours francs</u> (du vendredi 25 février inclus au lundi 28 février inclus). <u>Le délai de 5 jours francs au moins, n'est respecté.</u> Toutefois il y a lieu de noter que le délai indiqué dans le rapport est 1 jour francs alors qu'il est de 4 jours francs selon nos vérifications.
DRPR N° 2022 – F – Mat - 005 HPD (page 155)	04/02/2022	11/02/2022	14/02/2022	17/02/2022	<u>Ouverture : 6 jours francs</u> (du samedi 05 février inclus au jeudi 10 février inclus). <u>Le délai est respecté pour l'ouverture des plis</u>
DRPR N° 2022 – S – Mat - 107 HPD (page 157)	17/12/2021	23/12/2021	27/12/2021	30/12/2021	<u>Ouverture : 5 jours francs</u> (du samedi 18 décembre inclus au mercredi 22 décembre inclus). <u>Le délai est respecté pour l'ouverture des plis</u>

LISTE DES ANNEXES JOINTES

- 1°) Dossier complet de l'Entente Directe pour la Maintenance all inclusive du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI (Page 65).
- 2°) Copie du journal « le soleil » n° 15574 du 26 avril 2022 pour la preuve de la publication de l'attribution provisoire du marché par AOO n° 2022- F – Mat - 023 - Acquisition de fournitures de bureau (page 85).
- 3°) Copie journal le soleil n° 15686 du mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2022 pour la preuve du respect du délai de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire

et la signature de marché par AOO N° 2022 – F – Rest -047 – Fourniture de poulet de chair (page 88).

4°) Copie journal le soleil n° 15660 du samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022 pour la preuve du respect du délai de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature de marché par DRPCO N° 2022 – S – SAGF – 001 - Assurances (page 134).

5°) Transmission de copie de la page signée par les évaluateurs et la précision de la date du rapport d'évaluation du marché par AOO N° 2022 – F – Pharm -006 HPD – Objets de pansement et matériel à usage unique (page 90).

- 6°) Transmission de copie de la page signée par les membres du comité technique d'évaluation du marché par AOO N° 2022 – F – Pharm -007 HPD - Fourniture de réactifs et consommables biomédicaux (page 96).

- 7°) NB : Pour la convocation réunion attribution provisoire AOO N° 2022 – F – Pharm – 006 : La bonne date de réunion est le 05 mai au lieu du 01 mai indiqué dans le rapport provisoire d'audit.

8°) Transmission de l'acte de nomination des membres de la commission de réception en réponse à la remarque au paragraphe 4.1.8- « Autres » (page 33).

9°) L'état transmis à l'Agent Comptable Particulier de l'hôpital le 13/12/2023 pour le reversement de la quote-part de l'ARCOP.